

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°84-2018-054

RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPE S PUBLIÉ LE 27 AVRIL 2018

Sommaire

38	B_REC_Rectorat de l?Académie de Grenoble	
	84-2017-11-27-022 - Arrêté fixant la composition de la Commission Consultative Paritaire	
	Académique compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions	
	d'enseignement, d'éducation, d'orientation (3 pages)	Page 5
69	P_Rectorat de Lyon	
	84-2018-04-16-015 - Arrêté n°2018-13 du 16 avril 2018 portant création d'un service	
	académique chargé de la mutualisation du recrutement et de la gestion administrative et	
	financière des maîtres contractuels, agréés et délégués - enseignement privé sous contrat -	
	1er degré (1 page)	Page 8
84	4_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes	
	84-2018-04-25-003 - 2018 01 04 ArrProjetAutor3ans AVEC méd Ph1-CIC CltFd (3 pages)	Page 9
	84-2018-04-25-004 - 2018 01 04 ArrProjetAutor7ans SANS méd Ph1-CIC CltFd (3 pages)	Page 12
	84-2018-04-26-002 - 2018 1463 Arrêté Zonage MG (13 pages)	Page 15
	84-2018-04-26-003 - 2018-1464-arrêté PDSA (4 pages)	Page 28
	84-2018-04-24-001 - Arrêté n° 2018-1456 du 24 avril 2018 portant modification de la	
	dénomination sociale de la SELARL "PHARMACIE LES JAVELOTTES" et de l'adresse	
	de la licence n° 42#000623 accordée à l'officine de pharmacie sise à Bonson (Loire) (1	
	page)	Page 32
	84-2018-04-26-001 - Arrêté N°2018- 1452 du 26 avril 2018 portant renouvellement de la	
	composition de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux,	
	des affections iatrogènes et des infections nosocomiales Auvergne, à compter du 30 avril	
	2018. (3 pages)	Page 33
	84-2018-04-09-011 - Arrêté n°2018-1257 portant autorisation de transfert d'une pharmacie	
	d'officine (2 pages)	Page 36
	84-2018-04-27-001 - Arrêté n°2018-1370 du 27 avril 2018 portant autorisation à	
	l'Association Croix Rouge Française, de changement de lieu d'implantation des activités de	
	soins de suite et de réadaptation non spécialisés et de soins de suite et de réadaptation	
	spécialisés "Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de	
	dépendance", pour adultes, en hospitalisation complète, exercées sur le site du Pôle	
	Gérontologique Croix Rouge Les Charmettes à Lyon, vers le site du Centre	
	Médico-Chirurgical de Réadaptation des Massues à Lyon (4 pages)	Page 38
	84-2018-04-27-002 - Arrêté n°2018-1371 du 27 avril 2018 portant autorisation à	
	l'Association Croix Rouge Française, de changement de lieu d'implantation de l'activité de	
	soins de suite et de réadaptation non spécialisés, pour adultes, en hospitalisation complète,	
	exercée sur le site du Pôle Gérontologique Croix Rouge La Pinède à Saint-Cyr au Mont	
	d'Or, vers le site du Centre Médico-Chirurgical de Réadaptation des Massues à Lyon (4	
	pages)	Page 42
	84-2018-04-27-003 - Arrêté n°2018-1373 du 27 avril 2018 portant autorisation à la S.A. le	
	Pontet, de regroupement et de changement de lieu d'implantation des autorisations	
	d'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés et de soins de suite et de	
	réadaptation spécialisés "Affections respiratoires", pour adultes, en hospitalisation	
	complète, exercées sur les sites du Centre de Pneumologie Clair Soleil et du Centre	
	Médical Le Modern, sur un nouveau site à construire sur la commune de	

84-2018-04-25-001 - Arrêté n°2018-1400 du 25 avril 2018 portant prorogation des	
activités de soins de médecine en hospitalisation complète, de chirurgie en hospitalisation	
complète, de chirurgie ambulatoire et de chirurgie esthétique, de la Clinique des Chandiots	
à Clermont-Ferrand (4 pages)	Page 50
84-2018-04-20-001 - Arrêté n°2018-1430 portant composition nominative du conseil de	
surveillance du centre hospitalier Alpes Léman de Contamine-sur-Arve (Haute-Savoie) (3	
pages)	Page 54
84-2018-04-20-002 - Arrêté n°2018-1445 portant composition nominative du conseil de	
surveillance du centre hospitalier des Hôpitaux du Pays du Mont Blanc de Sallanches	
(Haute-Savoie) (3 pages)	Page 57
84-2018-04-25-005 - Arrêté n°2018-1468 fixant la composition de la Commission	
régionale d'examen des demandes d'autorisation d'user du titre d'ostéopathe (2 pages)	Page 60
84-2018-04-25-006 - Arrêté n°2018-1469 fixant la composition du Conseil Pédagogique	
de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Hôpitaux du Léman à THONON LES	
BAINS – Année scolaire 2017/2018 (3 pages)	Page 62
84-2018-04-25-007 - Arrêté n°2018-1470 fixant la composition du Conseil de Discipline	
de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Hôpitaux du Léman à	
THONON-LES-BAINS – Année scolaire 2017/2018 (2 pages)	Page 65
84-2018-04-25-008 - Arrêté n°2018-1471 fixant la composition du Conseil Technique de	
l'Institut de Formation d'aides-soignants - Hôpitaux du Léman à THONON-LES-BAINS -	
Promotion 2017-2018 (2 pages)	Page 67
84-2018-04-25-009 - Arrêté n°2018-1472 fixant la composition du Conseil de Discipline	
de l'Institut de Formation d'aides-soignants -Hôpitaux du Léman à	
THONON-LES-BAINS - Promotion 2017-2018 (2 pages)	Page 69
84-2018-04-25-010 - Arrêté n°2018-1473 fixant la composition du Conseil Pédagogique	
de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers - CENTRE HOSPITALIER ALPES	
LEMAN - AMBILLY - Année scolaire 2017/2018 (3 pages)	Page 71
84-2018-04-25-011 - Arrêté n°2018-1474 fixant la composition du Conseil de Discipline	
de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CENTRE HOSPITALIER ALPES	
LEMAN - AMBILLY - Année scolaire 2017 - 2018 (2 pages)	Page 74
84-2018-04-25-012 - Arrêté n°2018-1475 fixant la composition du Conseil Technique de	
l'Institut de Formation d'aides-soignants - CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN –	
AMBILLY- Promotion 2017-2018 (2 pages)	Page 76
84-2018-04-25-013 - Arrêté n°2018-1476 fixant la composition du Conseil de Discipline	
de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN	
- AMBILLY - Promotion 2017-2018 (2 pages)	Page 78
84-2018-04-25-014 - Arrêté n°2018-1477 fixant la composition du Conseil de Discipline	
de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CH Fleyriat BOURG-EN-BRESSE- Année	
scolaire 2017/2018 (2 pages)	Page 80
84-2018-04-25-015 - Arrêté n°2018-1478 fixant la composition du Conseil Technique de	
l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier G.DEPLANTE à RUMILLY	
- Promotion 2017/2018 (2 pages)	Page 82

84-2018-04-25-016 - Arrêté n°2018-1515 fixant la composition du Conseil de Discipline	
de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers - Centre Hospitalier Métropole Savoie-	
Année scolaire 2017-2018 (2 pages)	Page 84
84-2018-04-24-004 - arrêté portant détermination de la DGF 2018 des ACT Point Virgule	e
(3 pages)	Page 86
84-2018-03-20-011 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation de prélèvement de la	
moelle osseuse sur une personne vivante majeure ou mineure au Centre Hospitalier	
Universitaire de Grenoble – 38043 GRENOBLE (2 pages)	Page 89
84-2018-04-25-002 - Arrêtés 2018-1458 annule et remplace 2018-1349 fixant le montant	
des ressources d'assurance maladie pour l'établissement Soins et Santé au titre de l'activit	té
déclarée pour le mois de février 2018 (2 pages)	Page 91
84-2018-04-24-002 - ARS DD74 -Arrêté 2018-1413 du 24/04/2018 portant autorisation d	le
modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PI) de l'Hôpital	
Privé Pays de Savoie à Annemasse (74100) (2 pages)	Page 93
84-2018-04-16-014 - Portant autorisation de transfert du Centre de soins,	
d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) "généraliste" de PRIVAS	
géré par le Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche dans des nouveaux locaux situés 13,	
cours du Temple – 07000 PRIVAS. (2 pages)	Page 95
84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d?Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2018-04-16-011 - Arrêté n° 18-106 du 16 avril 2018 portant inscription au titre des	
monuments historiques du moulin de Cassonié à Cros-de-Georand (Ardèche) (3 pages)	Page 97
84-2018-04-16-012 - Arrêté n° 18-107 du 16 avril 2018 portant inscription au titre des	
monuments historiques du chalet Sol i Neu à Morzine (Haute-Savoie) (3 pages)	Page 100
Rectorat de Grenoble	
84-2018-04-11-004 - Arrêté du11 avril 2018 portant définition de pourcentages minimaux	X
d'admission des candidats boursiers dans les établissements d'enseignement supérieur de	
l'académie de Grenoble (9 pages)	Page 103

Arrêté n° 2017-57 du 27/11/2017 portant composition de la Commission Consultative Paritaire Académique compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation relevant du ministère de l'éducation nationale.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment modifiée par la loi n° 2005-843 du 26 janvier 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la Fonction Publique,

VU la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984,

VU le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale,

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2011 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale,

VU l'arrêté ministériel du 25 juillet 2014 relatif à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultative mixtes pour les élections professionnelles fixées du 27 novembre au 4 décembre 2014,

VU l'arrêté rectoral n° 2014-40 du 6 octobre 2014 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré,

VU le procès verbal de dépouillement du scrutin relatif à la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation relevant du ministère de l'éducation nationale en date du 5 décembre 2014,

VU le courrier en date du 2 janvier 2015 portant désignation des représentants SNES FSU à la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation relevant du ministère de l'éducation nationale,

VU le courrier en date du 5 janvier 2015 portant désignation des représentants SGEN CFDT à la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation relevant du ministère de l'éducation nationale,

VU le courrier électronique en date du 9 septembre 2015 portant désignation des représentants SGEN CFDT à la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation relevant du ministère de l'éducation nationale,

VU le courrier électronique en date du 4 janvier 2016 portant désignation des représentants SNES FSU à la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation relevant du ministère de l'éducation nationale.

VU le courrier électronique en date du 26 juin 2017 portant désignation des représentants SNES FSU à la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation relevant du ministère de l'éducation nationale.

VU les courriers électronique en date du 12 octobre 2017 et du 24 novembre 2017 portant désignation des représentants SGEN CFDT à la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant de fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation relevant du ministère de l'éducation nationale.

VU le courrier électronique en date du 27 novembre 2017 portant désignation des représentants SNES FSU à la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation relevant du ministère de l'éducation nationale.

<u>ARRETE</u>

<u>Article 1^{er}</u> - La composition de la commission consultative paritaire académique des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation relevant du ministère de l'éducation nationale est fixée ainsi qu'il suit à compter du 27 novembre 2017.

Sunnléants

I – Les représentants de l'Administration

Titulaires

Titulan C5	<u>Suppleants</u>
Le recteur de l'académie de Grenoble	La secrétaire générale de l'académie de Grenoble
Le délégué académique à la Formation continue	La gestionnaire des personnels et réglementation à la formation continue - DAFCO
Le proviseur de la Cité Internationale Grenoble	La coordonnatrice académique à la persévérance scolaire et à l'inclusion - DAPSI
Le directeur des Ressources Humaines	Le chef de la division des personnels enseignants

II – Les Représentants des personnels

Titulaires

Francis TORRES-ORMAN SEP LPO La Saulaie – St Marcellin

André DUFEY Lyc de l'Albanais - Rumilly

Séverine POUZET Lyc Monge – Chambéry

Nathalie SCARSINI LPO Gabriel Faure – Annecy

Suppléants

Philippe EXPOSITO GRETA Nord Isère – Bourgoin Jallieu

Nathalie AMMER SEP LPO A. Argouges - Grenoble

Cécile JOSSERAND Clg Louise de Savoie - Chambéry

Article 2 - La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27 novembre 2017

Pour le recteur et par délégation Le secrétaire général adjoint

Valérie RAINAUD





MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Rectorat

Direction des affaires juridiques et du conseil aux EPLE

Département des affaires juridiques

DAJEC / DAJ

92 rue de Marseille BP 7227 69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

Lyon, le 16 avril 2018

Arrêté n°2018-13 portant création d'un service académique chargé de la mutualisation du recrutement et de la gestion administrative et financière, individuelle et collective, des maîtres contractuels, agréés et délégués des établissements d'enseignement privés du premier degré sous contrat des départements de l'Ain, de la Loire et du Rhône

La rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes Rectrice de l'académie de Lyon Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R222-19, R222-36-2 ;

Vu l'avis du CTSA du 27 novembre 2017.

ARRETE

Article 1er: Il est créé, à compter du 1er septembre 2018, au rectorat de l'académie de Lyon un service académique chargé de la mutualisation du recrutement et de la gestion administrative et financière, individuelle et collective, des maîtres contractuels, agréés et délégués des établissements d'enseignement privés du premier degré sous contrat des départements de l'Ain, de la Loire et du Rhône.

Article 2 : Ce service est rattaché à la direction des établissements de l'enseignement privé (DEEP) et placé sous la responsabilité du secrétaire général de l'académie de Lyon.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon et les personnels du service chargé de la mutualisation de la gestion des maîtres mentionnés à l'article 1er sont placés sous l'autorité hiérarchique de la rectrice de l'académie de Lyon et sous l'autorité fonctionnelle de chacun des directeurs académiques des services de l'éducation nationale pour lesquels ils exercent leurs missions.

Article 4 : Les actes de gestion relatifs aux maîtres mentionnés à l'article 1^{er} sont pris par la rectrice de l'académie de Lyon.

Article 5 : le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Marie-Danièle Campion



Arrêté n°2018-1411

Portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine AVEC première administration à l'homme d'un médicament

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le règlement (CE) N°726/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004 établissant des procédures communautaires pour l'autorisation et la surveillance en ce qui concerne les médicaments à usage humain et à usage vétérinaire, et instituant une Agence européenne des médicaments

VU le règlement (CE) N°1394/2007 du Parlement Européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/CE ainsi que le règlement (CE) n°726/2004

VU la directive 2001/83/CE du Parlement Européen et du Conseil du 6 novembre 2001 instituant un code communautaire relatif aux médicaments à usage humain

VU la directive 2004/23/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à l'établissement de normes de qualité et de sécurité pour le don, l'obtention, le contrôle, la transformation, la conservation, le stockage et la distribution des tissus et cellules humains

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L1121-1, L1121-13, L1125-1 à L1125-3 relatifs aux recherches impliquant la personne humaine

VU le code de la santé publique, notamment ses articles R1121-1, R1121-2, R1121-10 à R1121-16, R1125-7, R1123-46, R1123-51 à R1123-61, R1123-69 et R1123-70, R1125-7, R1245-20

VU l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation;

VU l'arrêté du 3 mai 2017 fixant la liste des recherches mentionnées au 2° de l'article L1121-1 du code de la santé publique

VU la décision du directeur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 24 novembre 2006 fixant les règles de bonnes pratiques cliniques pour les recherches biomédicales portant sur des médicaments à usage humain

VU la délibération n° 2016-262 du 21 juillet 2016 de la CNIL portant modification de la méthodologie de référence pour les traitements de données personnelles opérés dans le cadre des recherches biomédicales (MR-001)

VU la délibération n° 2016-263 du 21 juillet 2016 de la CNIL portant homologation d'une méthodologie de référence relative aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre des recherches dans le domaine de la santé ne nécessitant pas le recueil du consentement exprès ou écrit de la personne concernée (MR-003) - CNIL

VU la circulaire N°DGS/PP1/2016/61 du 1er mars 2016 relative aux déclarations des faits nouveaux et des évènements indésirables graves survenant au cours des essais cliniques.

CONSIDERANT la demande adressée par le demandeur au Directeur de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes 5 janvier 2017 avec dossier complet le 11 août 2017 pour un renouvellement de l'autorisation délivrée le 25/05/2012 N°2012-148 accordée pour une durée de cinq ans au CHU Hôpital Gabriel Montpied – BP 69- 69003 CLERMONT-FERRAND – Cédex 1 pour le lieu de recherches CPC –Centre de Pharmacologie Clinique – CIC (Centre d'Investigation Clinique) N° 501 – Labellisé DGOS / INSERM, situé au 1^{er} étage du bâtiment 3 C, dont le responsable est monsieur le Professeur Claude DUBRAY, lui accordant l'autorisation d'effectuer des recherches biomédicales concernant: les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses utilisées en médecine, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique; les biomatériaux et les dispositifs médicaux ; les produits contraceptifs et contragestifs ; les produits destinés à l'entretien ou à l'application des lentilles de contact ; les produits thérapeutiques annexes; les lentilles oculaires non correctrices ; les produits cosmétiques ; les produits de tatouage ; les produits de nutrition (études classées hors produits de santé par l'AFSSAPS). Ces protocoles de recherches étant réalisés chez des sujets volontaires sains ou volontaires malades, majeurs.

CONSIDERANT que le demandeur souhaite faire des recherches avec première administration de médicaments à l'homme,

CONSIDERANT le courrier de prolongation délivré par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes le 28 décembre 2018 prolongeant jusqu'au 25 mars 2018 une 1^{ère} prolongation du 26 juillet 2017 de l'autorisation précédente du 25 mai 2012,

CONSIDERANT les réponses du responsable de lieu de recherches apportées notamment le 9 avril 2018,

CONSIDERANT le rapport d'enquête du 12 avril 2018 après la visite sur place des inspecteurs de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 09 novembre 2017,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u> – L'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L1121-13 du code de la santé publique, est accordée au demandeur :

CHU de Clermont-Ferrand - 58, rue Montalembert, BP 69 - 63003 Clermont-Ferrand cedex 01

Pour le lieu de recherches impliquant la personne humaine situé en dehors du lieu de soins :

CPC / CIC (Centre de Pharmacologie Clinique / Centre d'Investigation Clinique) - Bâtiment 3C - 58, rue Montalembert, BP 69 - 63003 Clermont-Ferrand cedex 01

Dont le responsable est monsieur le Professeur Claude DUBRAY

Ce lieu de recherches peut être investigateur, ou prestataire d'un ou de plusieurs investigateurs extérieurs au lieu de recherches.

Les recherches sont réalisées en dehors d'un lieu de soins, elles peuvent correspondre à une première administration de médicaments à l'homme.

Les sujets sont des volontaires sains ou malades, majeurs ou mineurs à partir de 16 ans. Ils peuvent avoir un handicap moteur, visuel, auditif ou psychique.

Nombre de sujets maximum

Dans le service: 20. Dont 18 lits (12 monitorés pour les paramètres vitaux), et 3 salles d'exploration.

Nombre de sujets maximum dans la journée: 40

Nombre de places maximum

En accueil de type court séjour: 12
En accueil de jour: 18
En box: 12
En salle d'examen: 4

Type de recherches médicales:

Physiologie, physiopathologie

Recherches médicopharmaceutiques:

Essais de phase 1, 2, 3 ou 4.

Recherches sur un autre des produits de l'article L5311-1 du Code de la Santé Publique relevant de l'ANSM (Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé):

Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses utilisées en médecine, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique; les produits contraceptifs et contragestifs ; les biomatériaux et les dispositifs médicaux ; les produits destinés à l'entretien ou à l'application des lentilles de contact ; les produits thérapeutiques annexes ; les lentilles oculaires non correctrices ; les produits cosmétiques ; les produits de tatouage ; les logiciels d'aide à la prescription et les logiciels d'aide à la dispensation.

<u>Article 2</u> – S'agissant des essais cliniques de **première administration à l'homme d'un médicament**, la présente autorisation est délivrée pour une durée de **trois ans** à compter de la date de l'arrêté pour le lieu de recherches impliquant la personne humaine décrites par le promoteur dans sa demande. Une autre autorisation d'une validité de sept ans est délivrée au même lieu pour les autres recherches.

<u>Article 3</u> – Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fait l'objet d'une notification au demandeur et est publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

<u>Article 4</u> – Cette autorisation est publiée sur le site internet de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

<u>Article 5</u> – Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, le 25 avril 2018

Par délégation, le Directeur général adjoint,

Serge MORAIS



Arrêté n°2018-1412

Portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine SANS première administration à l'homme d'un médicament

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le règlement (CE) N°726/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004 établissant des procédures communautaires pour l'autorisation et la surveillance en ce qui concerne les médicaments à usage humain et à usage vétérinaire, et instituant une Agence européenne des médicaments

VU le règlement (CE) N°1394/2007 du Parlement Européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/CE ainsi que le règlement (CE) n°726/2004

VU la directive 2001/83/CE du Parlement Européen et du Conseil du 6 novembre 2001 instituant un code communautaire relatif aux médicaments à usage humain

VU la directive 2004/23/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à l'établissement de normes de qualité et de sécurité pour le don, l'obtention, le contrôle, la transformation, la conservation, le stockage et la distribution des tissus et cellules humains

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L1121-1, L1121-13, L1125-1 à L1125-3 relatifs aux recherches impliquant la personne humaine

VU le code de la santé publique, notamment ses articles R1121-1, R1121-2, R1121-10 à R1121-16, R1125-7, R1123-46, R1123-51 à R1123-61, R1123-69 et R1123-70, R1125-7, R1245-20

VU l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation;

VU l'arrêté du 3 mai 2017 fixant la liste des recherches mentionnées au 2° de l'article L1121-1 du code de la santé publique

VU la décision du directeur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 24 novembre 2006 fixant les règles de bonnes pratiques cliniques pour les recherches biomédicales portant sur des médicaments à usage humain

VU la délibération n° 2016-262 du 21 juillet 2016 de la CNIL portant modification de la méthodologie de référence pour les traitements de données personnelles opérés dans le cadre des recherches biomédicales (MR-001)

VU la délibération n° 2016-263 du 21 juillet 2016 de la CNIL portant homologation d'une méthodologie de référence relative aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre des recherches dans le domaine de la santé ne nécessitant pas le recueil du consentement exprès ou écrit de la personne concernée (MR-003) - CNIL

VU la circulaire N°DGS/PP1/2016/61 du 1er mars 2016 relative aux déclarations des faits nouveaux et des évènements indésirables graves survenant au cours des essais cliniques.

CONSIDERANT la demande adressée par le demandeur au Directeur de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes 5 janvier 2017 avec dossier complet le 11 août 2017 pour un renouvellement de l'autorisation délivrée le 25/05/2012 N°2012-148 accordée pour une durée de cinq ans au CHU Hôpital Gabriel Montpied – BP 69- 69003 CLERMONT-FERRAND – Cédex 1 pour le lieu de recherches CPC –Centre de Pharmacologie Clinique – CIC (Centre d'Investigation Clinique) N° 501 – Labellisé DGOS / INSERM, situé au 1^{er} étage du bâtiment 3 C, dont le responsable est monsieur le Professeur Claude DUBRAY, lui accordant l'autorisation d'effectuer des recherches biomédicales concernant: les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses utilisées en médecine, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique; les biomatériaux et les dispositifs médicaux ; les produits contraceptifs et contragestifs ; les produits destinés à l'entretien ou à l'application des lentilles de contact ; les produits thérapeutiques annexes; les lentilles oculaires non correctrices ; les produits cosmétiques ; les produits de tatouage ; les produits de nutrition (études classées hors produits de santé par l'AFSSAPS). Ces protocoles de recherches étant réalisés chez des sujets volontaires sains ou volontaires malades, majeurs.

CONSIDERANT que le demandeur souhaite faire des recherches avec première administration de médicaments à l'homme,

CONSIDERANT le courrier de prolongation délivré par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes le 28 décembre 2018 prolongeant jusqu'au 25 mars 2018 une 1^{ère} prolongation du 26 juillet 2017 de l'autorisation précédente du 25 mai 2012,

CONSIDERANT les réponses du responsable de lieu de recherches apportées notamment le **9 avril 2018**,

CONSIDERANT le rapport d'enquête du 12 avril 2018 après la visite sur place des inspecteurs de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 09 novembre 2017,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u> – L'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L1121-13 du code de la santé publique, est accordée au demandeur :

CHU de Clermont-Ferrand - 58, rue Montalembert, BP 69 - 63003 Clermont-Ferrand cedex 01

Pour le lieu de recherches impliquant la personne humaine situé en dehors d'un lieu de soins :

CPC / CIC (Centre de Pharmacologie Clinique / Centre d'Investigation Clinique) - Bâtiment 3C - 58, rue Montalembert, BP 69 - 63003 Clermont-Ferrand cedex 01

Dont le responsable est monsieur le Professeur Claude DUBRAY

Ce lieu de recherches peut être **investigateur**, ou **prestataire** d'un ou de plusieurs investigateurs extérieurs au lieu de recherches.

Les recherches sont réalisées en dehors d'un lieu de soins, elles peuvent correspondre à une première administration de médicaments à l'homme.

Les sujets sont des volontaires sains ou malades, majeurs ou mineurs à partir de 16 ans. Ils peuvent avoir un handicap moteur, visuel, auditif ou psychique.

Nombre de sujets maximum

Dans le service: 20. Dont 18 lits (12 monitorés pour les paramètres vitaux), et 3 salles d'exploration.

Nombre de sujets maximum dans la journée: 40

Nombre de places maximum

En accueil de type court séjour: 12
En accueil de jour: 18
En box: 12
En salle d'examen: 4

Type de recherches médicales:

Physiologie, physiopathologie

Recherches médicopharmaceutiques:

Essais de phase 1, 2, 3 ou 4.

Recherches sur un autre des produits de l'article L5311-1 du Code de la Santé Publique relevant de l'ANSM (Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé):

Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses utilisées en médecine, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique; les produits contraceptifs et contragestifs ; les biomatériaux et les dispositifs médicaux ; les produits destinés à l'entretien ou à l'application des lentilles de contact ; les produits thérapeutiques annexes ; les lentilles oculaires non correctrices ; les produits cosmétiques ; les produits de tatouage ; les logiciels d'aide à la prescription et les logiciels d'aide à la dispensation.

<u>Article 2</u> – S'agissant des recherches **hors première administration à l'homme d'un médicament**, la présente autorisation est délivrée pour une durée de **sept ans** à compter de la date de l'arrêté pour le lieu de recherches impliquant la personne humaine décrites par le promoteur dans sa demande. Une autre autorisation d'une validité de trois ans est délivrée au même lieu pour les essais cliniques de première administration à l'homme d'un médicament.

<u>Article 3</u> – Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fait l'objet d'une notification au demandeur et est publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

<u>Article 4</u> – Cette autorisation est publiée sur le site internet de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

<u>Article 5</u> – Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, le 25 avril 2018

Par délégation, le Directeur général adjoint,

Serge MORAIS



Arrêté n° 2018-1463

Relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin, conformément à l'article L.1434-4 du code de la santé publique.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment son article L.1434-4;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 (C);

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 modifié fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n° 2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée ;

Vu le décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 autorisant la mise en œuvre de l'expérimentation territoriale, pour une durée de deux ans, du droit de dérogation reconnu aux directeurs généraux des agences de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes, Hauts-de-France, Ile-de-France et Provence-Alpes-Côte-d'Azur;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2017 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L.1434-4 du code de la santé publique ;

Vu la concertation lancée le 14 décembre 2017 avec l'union régionale des professionnels de santé – médecins libéraux (URPS-ML) conformément aux dispositions de l'article R.1434-42 du code de la santé publique, ainsi qu'avec la préfecture de Région et les préfectures de département de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le conseil régional de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les conseil régionaux et les conseils départementaux de l'ordre des médecins Auvergne et Rhône-Alpes, la délégation régionale de la gestion du risque et les caisses départementales de l'Assurance Maladie en Région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le groupement régional des centres de santé (GRCS) Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) du 14 mars 2018, conformément aux dispositions de l'article R.1434-42 du code de la santé publique,

ARRETE

<u>Article 1</u>: les zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin arrêtées en Région Auvergne-Rhône-Alpes sont précisées en annexe 1 (zones d'intervention prioritaire), en annexe 2 (zones d'action complémentaire), en annexe 3 (zones de vigilance) et en annexe 4 (quartiers prioritaires de la politique de la ville).

Article 2 : le présent arrêté prend effet à compter du 1er mai 2018.

Article 3 : sont abrogés :

- L'annexe 1 déterminant les zones fragiles pluri professionnelles de l'arrêté n° 2015-5656 du 22 décembre 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, portant sur l'avenant n° 2 au Schéma régional d'organisation des soins du Projet régional de santé Rhône-Alpes ;
- L'arrêté n° 2015-615 du 23 novembre 2015 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne modifiant l'arrêté n°2014-261 du 24 juin 2014, relatif à la définition des zones caractérisées par une offre médicale insuffisante ou des difficultés d'accès aux soins et portant sur la révision du SROS et du programme d'appui à l'offre libérale de 1^{er} recours.

<u>Article 4</u>: le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

<u>Article 5</u>: le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26 avril 2018

ANNEXE 1 ZONES D'INTERVENTION PRIORITAIRE

Code territoire de vie-santé	Territoire de vie-santé	Classement Zonage
01033	Bellegarde-sur-Valserine	ZIP
01143	Divonne-les-Bains	ZIP
01160	Ferney-Voltaire	ZIP
01173	Gex	ZIP
01185	Hauteville-Lompnes	ZIP
01244	Meximieux	ZIP
01249	Miribel	ZIP
01269	Nantua	ZIP
01283	Oyonnax	ZIP
01305	Pont-de-Vaux	ZIP
01348	Saint-Didier-sur-Chalaronne - Thoissey	ZIP
01354	Saint-Genis-Pouilly	ZIP
01419	Thoiry	ZIP
01457	Vonnas	ZIP
03084	Cosne-d'Allier	ZIP
03101	Domérat	ZIP
03102	Dompierre-sur-Besbre	ZIP
03165	Le Mayet-de-Montagne	ZIP
03186	Montmarault	ZIP
03236	Saint-Germain-des-Fossés	ZIP
03298	Varennes-sur-Allier	ZIP
04209*	Sisteron	ZIP
05132*	Saint-Bonnet-en-Champsaur	ZIP
07129	Lamastre	ZIP
07132	Largentière	ZIP
07204	Saint-Agrève	ZIP
07331	Vals-les-Bains	ZIP
07338	Vernoux-en-Vivarais	ZIP
15119	Massiac	ZIP
15120	Mauriac	ZIP
15122	Maurs	ZIP
15138	Murat	ZIP
15162	Riom-ès-Montagnes	ZIP
18197*	Saint-Amand-Montrond	ZIP
18242*	Sancoins	ZIP
26113	Die	ZIP
26220	Nyons	ZIP
26235	Pierrelatte	ZIP
26301	Saint-Donat-sur-l'Herbasse	ZIP

26307	Saint-Jean-en-Royans	ZIP
38034	Beaurepaire	ZIP
38138	Crémieu	ZIP
38247	Montalieu-Vercieu	ZIP
38261	Morestel	ZIP
38269	La Mure	ZIP
38298	Péage-de-Roussillon (Le)	ZIP
38344	Roussillon	ZIP
38399	Saint-Jean-de-Bournay	ZIP
38412	Saint-Jean-de-Bournay Saint-Laurent-du-Pont	ZIP
38545	Vif	ZIP
39475*	Saint-Amour	
		ZIP
42071	Coteau (Le)	ZIP
42159	Noirétable	ZIP
42165	Panissières	ZIP
42168	Pélussin	ZIP
42182	Renaison	ZIP
42187	Roanne	ZIP
42302	Sorbiers	ZIP
43080	Craponne-sur-Arzon	ZIP
43162	Retournac	ZIP
43200	Saint-Julien-Chapteuil	ZIP
43234	Saugues	ZIP
58095*	Decize	ZIP
63003	Ambert	ZIP
63231	La Monnerie-le-Montel	ZIP
63283	Pontaumur	ZIP
63291	Puy-Guillaume	ZIP
63338	Saint-Éloy-les-Mines	ZIP
63354	Saint-Gervais-d'Auvergne	ZIP
63430	Thiers	ZIP
69006	Amplepuis	ZIP
69018	Beaujeu	ZIP
69066	Cours-la-Ville	ZIP
69091	Givors	ZIP
69141	Mornant	ZIP
69220	Saint-Laurent-de-Chamousset	ZIP
69248	Thizy-les-Bourgs	ZIP
71176*	Digoin	ZIP
73054	Bourg-Saint-Maurice	ZIP
73248	Saint-Jean-de-Maurienne	ZIP
73261	Saint-Michel-de-Maurienne	ZIP
73270	Saint-Pierre-d'Albigny	ZIP
73330	Yenne	ZIP

74043	Bons-en-Chablais	ZIP
74096	Cruseilles	ZIP
74243	Saint-Julien-en-Genevois	ZIP
74269	Seyssel	ZIP
74311	Viuz-en-Sallaz	ZIP
84019*	Bollène	ZIP
84123*	Sault	ZIP

^{* :} Territoires de Vie-Santé intégrant des communes de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

ANNEXE 2 ZONES D'ACTION COMPLEMENTAIRE

Code territoire de vie-santé	Territoire de vie-santé	Classement Zonage
01034	Belley	ZAC
01053	Bourg-en-Bresse	ZAC
01093	Châtillon-sur-Chalaronne	ZAC
01134	Crottet - Pont-de-Veyle	ZAC
01266	Montrevel-en-Bresse	ZAC
01344	Saint-Denis-lès-Bourg	ZAC
01451	Viriat	ZAC
03036	Bourbon-l'Archambault	ZAC
03082	Commentry	ZAC
03138	Lapalisse	ZAC
03185	Montluçon	ZAC
03321	Yzeure	ZAC
05070*	Laragne-Montéglin	ZAC
07010	Annonay	ZAC
07019	Aubenas	ZAC
07042	Bourg-Saint-Andéol	ZAC
07064	Le Cheylard	ZAC
07186	Privas	ZAC
07201	Ruoms	ZAC
07324	Tournon-sur-Rhône	ZAC
07330	Vallon-Pont-d'Arc	ZAC
12089*	Decazeville	ZAC
12119*	Laguiole	ZAC
12164*	Mur-de-Barrez	ZAC
15014	Aurillac	ZAC
15187	Saint-Flour	ZAC
19028*	Bort-les-Orgues	ZAC
19275*	Ussel	ZAC
23013*	Auzances	ZAC
23031*	Boussac	ZAC
26108	Crest	ZAC
26114	Dieulefit	ZAC
26116	Donzère	ZAC
26324	Saint-Paul-Trois-Châteaux	ZAC
26325	Saint-Rambert-d'Albon	ZAC
26333	Saint-Vallier	ZAC
30037*	Bessèges	ZAC
30202*	Pont-Saint-Esprit	ZAC
30227*	Saint-Ambroix	ZAC

20022	Las Avanières	746
38022 38130	Les Avenières La Côte-Saint-André	ZAC ZAC
	Crolles	
38140	Mens	ZAC
38226		ZAC
38318	Pont-Évêque	ZAC
38416	Saint-Marcellin	ZAC
38468	Salaise-sur-Sanne	ZAC
42011	Balbigny	ZAC
42019	Boën-sur-Lignon	ZAC
42023	Bourg-Argental	ZAC
42052	Charlieu	ZAC
42059	Chazelles-sur-Lyon	ZAC
42127	Mably	ZAC
42147	Montbrison	ZAC
42183	Ricamarie (La)	ZAC
42184	Riorges	ZAC
42204	Saint-Bonnet-le-Château	ZAC
43012	Aurec-sur-Loire	ZAC
43040	Brioude	ZAC
43041	Brives-Charensac	ZAC
43112	Langeac	ZAC
43157	Puy-en-Velay (Le)	ZAC
48080*	Langogne	ZAC
48140*	Saint-Chély-d'Apcher	ZAC
58264*	Saint-Pierre-le-Moûtier	ZAC
63001	Aigueperse	ZAC
63010	Arlanc	ZAC
63038	Besse-et-Saint-Anastaise	ZAC
63047	La Bourboule	ZAC
63050	Brassac-les-Mines	ZAC
63063	Cébazat	ZAC
63125	Courpière	ZAC
63236	Mont-Dore	ZAC
63349	Saint-Georges-de-Mons	ZAC
69010	L'Arbresle	ZAC
69019	Belleville	ZAC
69024	Le Bois-d'Oingt	ZAC
69243	Tarare	ZAC
69255	Vaugneray	ZAC
69266	Villeurbanne	ZAC
69271	Chassieu	ZAC
71047*	Bourbon-Lancy	ZAC
71090*	La Chapelle-de-Guinchay - Crêches-sur-Saône	ZAC
71120*	Chauffailles	ZAC

La Clayette	ZAC
Cluny	ZAC
Cuisery	ZAC
Mâcon	ZAC
Marcigny	ZAC
Albertville	ZAC
Modane	ZAC
Annemasse	ZAC
Bonneville	ZAC
Cluses	ZAC
Douvaine	ZAC
Rumilly	ZAC
Thonon-les-Bains	ZAC
Ville-la-Grand	ZAC
Vaison-la-Romaine	ZAC
Valréas	ZAC
	Cluny Cuisery Mâcon Marcigny Albertville Modane Annemasse Bonneville Cluses Douvaine Rumilly Thonon-les-Bains Ville-la-Grand Vaison-la-Romaine

^{* :} Territoires de Vie-Santé intégrant des communes de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

ANNEXE 3 ZONES DE VIGILANCE

Code territoire de vie-santé	Territoire de vie-santé	Classement Zonage
01004	Ambérieu-en-Bugey	ZV
01043	Beynost	ZV
01194	Jassans-Riottier	ZV
01202	Lagnieu	ZV
01262	Montluel	ZV
01289	Péronnas	ZV
01333	Saint-André-de-Corcy	ZV
01443	Villars-les-Dombes	ZV
03023	Bellerive-sur-Allier	ZV
03095	Cusset	ZV
03118	Gannat	ZV
03190	Moulins	ZV
03254	Saint-Pourçain-sur-Sioule	ZV
03310	Vichy	ZV
07110	Joyeuse	ZV
07281	Saint-Péray	ZV
07319	Teil (Le)	ZV
07334	Les Vans	ZV
07349	La Voulte-sur-Rhône	ZV
26037	Beaumont-lès-Valence	ZV
26064	Chabeuil	ZV
26124	Étoile-sur-Rhône	ZV
26165	Livron-sur-Drôme	ZV
26198	Montélimar	ZV
38001	Les Abrets	ZV
38012	Aoste	ZV
38013	Apprieu - Le Grand-Lemps	ZV
38085	Charvieu-Chavagneux	ZV
38150	Domène	ZV
38169	Fontaine	ZV
38189	Heyrieux	ZV
38315	Le Pont-de-Beauvoisin	ZV
38384	Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs	ZV
38397	Saint-Ismier	ZV
38474	Sassenage	ZV
38509	La Tour-du-Pin	ZV
38511	Le Touvet	ZV
38517	Tullins	ZV
38524	Varces-Allières-et-Risset	ZV

38544 Vienne ZV 38562 Vizille ZV 38563 Voiron ZV 42094 Feurs ZV 42095 Firminy ZV 42149 Montrond-les-Bains ZV 42186 Rive-de-Gier ZV 42207 Saint-Chamond ZV 42222 Saint-Galmier ZV 42279 Saint-Just-Saint-Rambert ZV 42305 Talaudière (La) ZV 42316 Unieux ZV 43087 Dunières ZV 43137 Monistrol-sur-Loire ZV 43177 Sainte-Didier-en-Velay ZV 43224 Sainte-Sigolène ZV 43268 Yssingeaux ZV 63040 Billom ZV 63070 Ceyrat ZV 63103 Châtel-Guyon ZV	
38563 Voiron ZV 42094 Feurs ZV 42095 Firminy ZV 42149 Montrond-les-Bains ZV 42186 Rive-de-Gier ZV 42207 Saint-Chamond ZV 42222 Saint-Galmier ZV 42279 Saint-Just-Saint-Rambert ZV 42305 Talaudière (La) ZV 42316 Unieux ZV 43087 Dunières ZV 43137 Monistrol-sur-Loire ZV 4327 Saint-Didier-en-Velay ZV 43224 Sainte-Sigolène ZV 43268 Yssingeaux ZV 63040 Billom ZV 63070 Ceyrat ZV 63075 Chamalières ZV	
42094 Feurs ZV 42095 Firminy ZV 42149 Montrond-les-Bains ZV 42186 Rive-de-Gier ZV 42207 Saint-Chamond ZV 42222 Saint-Galmier ZV 42279 Saint-Just-Saint-Rambert ZV 42305 Talaudière (La) ZV 42316 Unieux ZV 43087 Dunières ZV 43137 Monistrol-sur-Loire ZV 43177 Saint-Didier-en-Velay ZV 43224 Sainte-Sigolène ZV 43268 Yssingeaux ZV 63040 Billom ZV 63070 Ceyrat ZV 63075 Chamalières ZV	
42095 Firminy ZV 42149 Montrond-les-Bains ZV 42186 Rive-de-Gier ZV 42207 Saint-Chamond ZV 42202 Saint-Galmier ZV 42279 Saint-Just-Saint-Rambert ZV 42305 Talaudière (La) ZV 42316 Unieux ZV 43087 Dunières ZV 43137 Monistrol-sur-Loire ZV 43177 Saint-Didier-en-Velay ZV 4324 Sainte-Sigolène ZV 43268 Yssingeaux ZV 63040 Billom ZV 63070 Ceyrat ZV 63075 Chamalières ZV	
42149 Montrond-les-Bains ZV 42186 Rive-de-Gier ZV 42207 Saint-Chamond ZV 42222 Saint-Galmier ZV 42279 Saint-Just-Saint-Rambert ZV 42305 Talaudière (La) ZV 42316 Unieux ZV 43087 Dunières ZV 43137 Monistrol-sur-Loire ZV 43177 Saint-Didier-en-Velay ZV 43224 Sainte-Sigolène ZV 43268 Yssingeaux ZV 63040 Billom ZV 63070 Ceyrat ZV 63075 Chamalières ZV	
42186 Rive-de-Gier ZV 42207 Saint-Chamond ZV 42222 Saint-Galmier ZV 42279 Saint-Just-Saint-Rambert ZV 42305 Talaudière (La) ZV 42316 Unieux ZV 43087 Dunières ZV 43137 Monistrol-sur-Loire ZV 43177 Saint-Didier-en-Velay ZV 43224 Sainte-Sigolène ZV 43268 Yssingeaux ZV 63040 Billom ZV 63070 Ceyrat ZV 63075 Chamalières ZV	
42207 Saint-Chamond ZV 42222 Saint-Galmier ZV 42279 Saint-Just-Saint-Rambert ZV 42305 Talaudière (La) ZV 42316 Unieux ZV 43087 Dunières ZV 43137 Monistrol-sur-Loire ZV 43177 Saint-Didier-en-Velay ZV 43224 Sainte-Sigolène ZV 43268 Yssingeaux ZV 63040 Billom ZV 63070 Ceyrat ZV 63075 Chamalières ZV	
42222 Saint-Galmier ZV 42279 Saint-Just-Saint-Rambert ZV 42305 Talaudière (La) ZV 42316 Unieux ZV 43087 Dunières ZV 43137 Monistrol-sur-Loire ZV 43177 Saint-Didier-en-Velay ZV 43224 Sainte-Sigolène ZV 43268 Yssingeaux ZV 63040 Billom ZV 63070 Ceyrat ZV 63075 Chamalières ZV	
42279 Saint-Just-Saint-Rambert ZV 42305 Talaudière (La) ZV 42316 Unieux ZV 43087 Dunières ZV 43137 Monistrol-sur-Loire ZV 43177 Saint-Didier-en-Velay ZV 43224 Sainte-Sigolène ZV 43268 Yssingeaux ZV 63040 Billom ZV 63070 Ceyrat ZV 63075 Chamalières ZV	
42305 Talaudière (La) ZV 42316 Unieux ZV 43087 Dunières ZV 43137 Monistrol-sur-Loire ZV 43177 Saint-Didier-en-Velay ZV 43224 Sainte-Sigolène ZV 43268 Yssingeaux ZV 63040 Billom ZV 63070 Ceyrat ZV 63075 Chamalières ZV	
42316 Unieux ZV 43087 Dunières ZV 43137 Monistrol-sur-Loire ZV 43177 Saint-Didier-en-Velay ZV 43224 Sainte-Sigolène ZV 43268 Yssingeaux ZV 63040 Billom ZV 63070 Ceyrat ZV 63075 Chamalières ZV	
43087 Dunières ZV 43137 Monistrol-sur-Loire ZV 43177 Saint-Didier-en-Velay ZV 43224 Sainte-Sigolène ZV 43268 Yssingeaux ZV 63040 Billom ZV 63070 Ceyrat ZV 63075 Chamalières ZV	
43137 Monistrol-sur-Loire ZV 43177 Saint-Didier-en-Velay ZV 43224 Sainte-Sigolène ZV 43268 Yssingeaux ZV 63040 Billom ZV 63070 Ceyrat ZV 63075 Chamalières ZV	
43177 Saint-Didier-en-Velay ZV 43224 Sainte-Sigolène ZV 43268 Yssingeaux ZV 63040 Billom ZV 63070 Ceyrat ZV 63075 Chamalières ZV	
43224 Sainte-Sigolène ZV 43268 Yssingeaux ZV 63040 Billom ZV 63070 Ceyrat ZV 63075 Chamalières ZV	
43268 Yssingeaux ZV 63040 Billom ZV 63070 Ceyrat ZV 63075 Chamalières ZV	
63040 Billom ZV 63070 Ceyrat ZV 63075 Chamalières ZV	ļ
63070 Ceyrat ZV 63075 Chamalières ZV	
63075 Chamalières ZV	
63103 Châtel-Guyon 71/	
Chater-dayon ZV	
63178 Issoire ZV	
63195 Lezoux ZV	
63210 Maringues ZV	
63284 Pont-du-Château ZV	
63285 Pontgibaud ZV	
63300 Riom ZV	
63457 Vic-le-Comte ZV	
69027 Brignais ZV	
69040 Champagne-au-Mont-d'Or ZV	
69064 Condrieu ZV	
69069 Craponne ZV	
69072 Dardilly ZV	
69081 Écully ZV	
69088 Fontaines-sur-Saône ZV	
69089 Francheville ZV	
69096 Grigny ZV	
69100 Irigny ZV	
69115 Limas ZV	
69143 Neuville-sur-Saône ZV	
69202 Sainte-Foy-lès-Lyon ZV	
69204 Saint-Genis-Laval ZV	
69227 Saint-Martin-en-Haut ZV	
69238 Saint-Symphorien-sur-Coise ZV	

69264	Villefranche-sur-Saône	ZV
69275	Décines-Charpieu	ZV
69277	Genas	ZV
69283	Mions	ZV
69286	Rillieux-la-Pape	ZV
69287	Saint-Laurent-de-Mure	ZV
69290	Saint-Priest	ZV
69381	Lyon 1er Arrondissement	ZV
69384	Lyon 4e Arrondissement	ZV
69385	Lyon 5e Arrondissement	ZV
73008	Aix-les-Bains	ZV
73010	Albens	ZV
73087	Cognin	ZV
73171	Montmélian	ZV
73303	Ugine	ZV
74112	Épagny	ZV
74119	Évian-les-Bains	ZV
74123	Faverges	ZV
74182	Meythet	ZV
74191	Morzine	ZV
74220	Reignier-Ésery	ZV
74224	Roche-sur-Foron (La)	ZV
74242	Saint-Jorioz	ZV

ANNEXE 4 QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Département	Territoire de vie-santé	Commune	Quartier Politique de la Ville	Classement Zonage
			Grande Reyssouze	ZAC
	Bourg-en-Bresse	Bourg-en-Bresse	Terre Des Fleurs	ZAC
			Croix Blanche	ZAC
	Bellignat	Bellignat	Pré Des Saules	ZAC
AIN	Belley	Belley	Brillat-Savarin	ZAC
	Ferney-Voltaire	Ferney-Voltaire	Levant - Tattes	ZIP
	Oyonnax	Oyonnax	La Plaine - La Forge	ZIP
	Saint-Genis-Pouilly	Saint-Genis-Pouilly	Jacques Prévert	ZIP
			Bien assis	ZIP
		Montluçon	Rive Gauche	ZAC
	Montluçon		Prémilhat	ZAC
			Fontbouillant	ZAC
ALLIER			Domérat	ZAC
	Moulins	Moulins	Moulins Sud	ZAC
			Cœur d'agglo	ZAC
	Vichy	Vichy	Les Ailes	ZAC
	Annonay	Annonay	Les Hauts De Ville	ZAC
ARDECHE	Aubenas	Aubenas	Le Contrat Ville Des Quartiers D'Avenir D'Aubenas	ZAC
	Privas	Privas	Nouvel Horizon	ZAC
CANTAL	Aurillac	Aurillac	Aurillac-Sud	ZAC
			Quartiers Ouest	ZAC
	Montélimar	Montélimar	Nocaze	ZAC
DRÔME			Centre Ancien	ZAC
	Pierrelatte	Pierrelatte	Le Roc	ZIP
	Saint-Rambert-D'albon	Saint-Rambert-D'albon	Clairval	ZAC
	Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	La Plaine	ZIP
	Le Péage-de-Roussillon		Vieux Péages	ZIP
		Le Péage-de-Roussillon	Route De Sablons	ZIP
			Les Ayencins	ZIP
	Fontaine	Fontaine	Alpes Mail Cachin	ZAC
SERE	,	,	Plan Des Aures	ZAC
	Pont-Évêque	Pont-Évêque	Les Genêts Cancane Charlemagne	ZAC
	Vienne		Estressin	ZAC
		Vienne	Vallée De Gère	ZAC
			Malissol	ZAC
LOIRE	Rive de Gier		Grand Pont	ZAC
		Rive de Gier	Centre-Ville	ZAC
	Saint-Chamond		Centre-Ville	ZAC
		Saint-Chamond	St Julien - Crêt De L'Œillet	ZAC
	Montbrison	Montbrison	Beauregard	ZAC

	La Ricamarie	La Ricamarie	Montcel	ZAC
			Bourgogne	ZIP
	Roanne	Roanne	Le Parc	ZIP
			Mayollet	ZIP
LIALITE LOIDE	Le Puy en Velay	Le Puy en Velay	Val Vert	ZAC
HAUTE LOIRE			Guitard	ZAC
	Clermont-Ferrand	Clermont-Ferrand	St Jacques	ZAC
PUY DE DÔME			La Fontaine du Bac	ZAC
POT DE DOME			Quartier Nord	ZAC
	Thiers	Thiers	Centre Ancien	ZIP
	Belleville	Belleville	Aiguerande	ZAC
		Duran	Parilly	ZAC
	Bron	Bron	Terraillon - Chenier	ZAC
	6:	Givors	Centre	ZIP
	Givors	divors	Les Vernes	ZIP
	Lyon 9e	Lyon 9e	La Duchère	ZAC
	Saint-Fons	Saint Fons	Arsenal - Carnot-Parmentier	ZAC
	Saint-Fons	Saint-Fons	Clochettes	ZAC
	Tarare	Tarare	Périmètre Nord De Ville	ZAC
	Vaulx-en-Velin	Marilia an Malin	Grande Ile	ZAC
RHÔNE METROPOLE		Vaulx-en-Velin	Sud	ZAC
RHONE METROPOLE	Vénissieux	Vénissieux	Minguettes	ZAC
			Duclos - Barel	ZAC
	Villefranche-sur-Saône	Villefranche-sur-Saône	Le Garet	ZAC
			Béligny	ZAC
			Belleroche	ZAC
	Villeurbanne	Villeurbanne	Bel Air - Les Brosses	ZAC
			Les Buers Nord	ZAC
			Les Buers Sud	ZAC
			Monod	ZAC
			Saint-Jean	ZAC
			Tonkin	ZAC
SAVOIE	Albertville	Albertville	Val De Roses - Contamine	ZAC
HAUTE SAVOIE	Bonneville	Bonneville	Bois Jolivet - Les Iles – Bellerive	ZAC
	Cluses	Les Ewües	Les Ewües	ZAC
	Saint-Julien-en-Genevois	Saint-Julien-en-Genevois	Saint Georges - Route De Thairy	ZIP
	Thonon-les-Bains	Thonon-les-Bains	Collonges Sainte-Hélène	ZAC



Arrêté n° 2018-1464

Fixant le cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1435-5; L.6314-1 à L.6314-3, R.6311-8, R.6315-1 à R.6315-6;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

Vu le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins;

Vu le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires;

Vu le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé;

Vu l'arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2011 portant approbation de la convention nationale des médecins du 26 juillet 2011;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2011 fixant les règles de traçabilité des appels traités dans le cadre de la permanence des soins en médecine ambulatoire, pris en application de l'article R.6315-3 du code de la santé publique;

Vu l'instruction DGOS/R2/2011/192 du 20 mai 2011 relative à la permanence des soins en médecine ambulatoire;

Vu l'instruction DSS/SD1B/2012/60 du 27 janvier 2012 portant sur le circuit de liquidation et de paiement des forfaits de régulation et d'astreinte de permanence des soins ambulatoires;

Vu l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie prononcé lors de la consultation du 28 mars 2018;

Vu l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Ain relatif au cahier des charges régional prononcé lors de la consultation en date du 13 mars 2018:

Vu l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Allier relatif au cahier des charges régional prononcé lors de la consultation en date du 14 mars 2018;

Vu l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Ardèche relatif au cahier des charges régional prononcé lors de la consultation en date du 13 mars 2018;

Vu l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Cantal relatif au cahier des charges régional prononcé lors de la consultation en date du 27 mars 2018;

Vu l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Drôme relatif au cahier des charges régional prononcé lors de la consultation en date du 16 mars 2018;

Vu l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Isère relatif au cahier des charges régional prononcé lors de la consultation en date du 20 mars 2018;

Vu l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Loire relatif au cahier des charges régional prononcé lors de la consultation en date du 14 mars 2018;

Vu l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Haute-Loire relatif au cahier des charges régional prononcé lors de la consultation en date du 22 mars 2018;

Vu l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Puy-de-Dôme relatif au cahier des charges régional prononcé lors de la consultation en date du 16 mars 2018;

Vu l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Rhône relatif au cahier des charges régional prononcé lors de la consultation en date du 16 mars 2018;

Vu l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Savoie relatif au cahier des charges régional prononcé lors de la consultation en date du 16 mars 2018;

Vu l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Haute-Savoie relatif au cahier des charges régional prononcé lors de la consultation en date du 28 mars 2018;

Vu l'avis du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Ain relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins en date du 24 mars 2018;

Vu l'avis du conseil départemental de l'ordre des médecins du Cantal relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins en date du 09 avril 2018;

Vu l'avis du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Isère relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins en date du 09 avril 2018;

Vu l'avis du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Loire relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins en date du 28 mars 2018;

Vu l'avis du conseil départemental de l'ordre des médecins du Rhône relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins en date du 06 avril 2018;

Vu les avis réputés rendus en application de l'article R.6315-6, dernier alinéa:

- du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Allier relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins;
- du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Ardèche relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins;
- du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Drôme relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins;
- du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Haute-Loire relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins;
- du conseil départemental de l'ordre des médecins du Puy-de-Dôme relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins;
- du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Savoie relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins;
- du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Haute-Savoie relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins;

Vu l'avis du Préfet du département de l'Ain relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins en date du 29 mars 2018;

Vu l'avis du Préfet du département de l'Ain relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins en date du 29 mars 2018;

Vu l'avis du Préfet du département de l'Ardèche relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins en date du 16 mars 2018;

Vu l'avis du Préfet du département du Puy-de-Dôme relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins en date du 30 mars 2018;

Vu l'avis du Préfet du département du Rhône relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins en date du 26 mars 2018;

Vu les avis réputés rendus en application de l'article R.6315-6, dernier alinéa:

- du préfet du département de l'Allier relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins;
- du préfet du département de du Cantal relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins:
- du préfet du département de la Drôme relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins;

- du préfet du département de l'Isère relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins;
- du préfet du département de la Loire relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins;
- du préfet du département de la Haute-Loire relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins;
- du préfet du département de la Savoie relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins:
- du préfet du département de la Haute-Savoie relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins;

Vu l'avis de l'Union Régionale des professionnels de santé représentant les médecins relatif au cahier des charges régional en date du 4 avril 2018;

Considérant que le cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires est conforme aux dispositions du code de la santé publique (article R6315-1 et suivants);

Considérant que l'organisation et les rémunérations inscrites dans ce cahier des charges sont conformes à l'arrêté du 20 avril 2011 à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins ambulatoires;

Considérant que le dispositif de permanence des soins ambulatoires est une réponse médicale aux demandes de soins non programmés assurée en dehors des horaires d'ouverture des cabinets libéraux et des centres de santé, et qu'à ce titre, il doit être organisé en fonction des besoins de la population évalués et de l'offre de soins existante;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires (PDSA) et ses annexes pour la région Auvergne-Rhône-Alpes joint au présent arrêté,

<u>Article 2</u>: L'arrêté de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes n°2016-0397 portant fixation du cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires de Rhône-Alpes du 25 février 2016 est abrogé. Les arrêtés du directeur général de l'ARS Auvergne n°2012-27, n°2015-479, n°2013-503, n°2013-170 relatifs à la mise en œuvre de la permanence des soins de médecine ambulatoire dans les départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme sont abrogés.

Article 3: Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 01 mai 2018;

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

<u>Article 5</u>: Le directeur de l'offre de soins et les délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.



Arrêté n°2018-1456

Portant modification de la dénomination sociale de la SELARL "PHARMACIE LES JAVELOTTES" et de l'adresse de la licence n° 42#000623 accordée à l'officine de pharmacie sise à BONSON (Loire)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2017 accordant la licence numéro 42#000623 pour le transfert de l'officine de pharmacie "SELARL PHARMACIE LES JAVELOTTES" à Bonson, avenue Sylvain Girerd ;

Considérant les statuts en date du 12 février 2018 modifiant la dénomination de la SELARL "PHARMACIE LES JAVELOTTES" devenant la SELARL "PHARMACIE DE LA GARE";

Considérant l'attestation de la mairie de Bonson en date du 6 mars 2018, certifiant que l'officine de pharmacie exploitée par Mmes Marie-Charlotte PERRIER et Alexia ARMENAUD se situe 18 rue Sylvain Girerd sur la commune de Bonson ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: La dénomination de la SELARL "PHARMACIE LES JAVELOTTES" est modifiée et devient la SELARL "PHARMACIE DE LA GARE".

<u>Article 2</u>: L'adresse de l'officine de pharmacie "SELARL PHARMACIE DE LA GARE", exploitée par Mmes Marie-Charlotte PERRIER et Alexia ARMENAUD, sous la licence n° 42#000623, est complétée comme suit :

18 rue Sylvain Girerd 42160 BONSON

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de M. le directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Mme la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 3.

<u>Article 4</u>: Le Délégué départemental de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux Recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 24 avril 2018 Pour le directeur général et par délégation Le délégué départemental de la Loire Laurent LEGENDART



Arrêté n°2018-1452

Renouvellement de la composition de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales Auvergne, à compter du 30 avril 2018.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1142-5 modifié et L.1142-6;

Vu le décret n° 2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office National d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et Infections nosocomiales ;

Vu les désignations et propositions de représentation réceptionnées ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: La commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales est composée de 12 membres, président non inclus.

<u>Article 2</u>: Sont nommés membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales Auvergne.

1°) des représentants des usagers

- Monsieur Dominique BAGUET, représentant l'Union régionale des associations familiales, titulaire
- Madame Jeany GALLIOT, représentant l'association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD), suppléante
- Monsieur Georges ROCHE, UFC Que Choisir, suppléant
- Madame Christine PERRET, représentant l'association AVIAM, titulaire
- Monsieur Eric MATHELET, représentant de Fédération Nationale Familles Rurales, suppléant
- Monsieur Marcel CHATON, représentant l'AFDOC03, suppléant
- Monsieur Michel GENESTY, représentant ADMD 63, titulaire
- Madame Marie-Françoise LEONCE, représentant L'association AFD63, suppléante
- Monsieur Yves JOUVE, UFC que choisir 43, suppléant

2°) des professionnels de santé

- Madame Marie-Pierre VILLET, représentante des professionnels de santé exerçant à titre libéral, titulaire
- Dr Pascal METOIS, représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral, suppléant
- Docteur Félix AUTISSIER, représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral, suppléant
- Docteur Anne HAMEL-BOURCHAIX, représentant des praticiens hospitaliers, titulaire
- A désigner, représentant des praticiens hospitaliers, suppléant
- A désigner, représentant des praticiens hospitaliers, suppléant

3°) des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé

- Madame Catherine RAYNAUD, FHF, représentants d'établissements de santé publics, titulaire
- Monsieur. Cédric PONTON, FHF, représentant d'établissements de santé publics, suppléant
- Madame Cathy MERY, FHF, représentant d'établissements de santé publics, suppléante

•

- Madame Isabelle LHOPITAL ROSE, FHP, Directrice de l'Hôpital Privé La Chataigneraie représentant d'établissements de santé privés, titulaire
- Docteur Arnaud PELLETIER, chirurgien orthopédique, FHP, représentant d'établissements de santé privés, suppléant
- Madame Marie-Pierre BRASSARD, FHP, représentant d'établissements de santé privée, suppléante
- Monsieur François CAZES, FEHAP, représentant d'établissements de santé privés, titulaire
- Monsieur Jean-Paul PERNET-SOLLIET, FEHAP, représentant d'établissements de santé privés, suppléant
- Monsieur Hervé LAC, FEHAP, représentant d'établissements de santé privés, suppléant

4°) le directeur de l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales, ou son représentant

- Monsieur Sébastien LELOUP, représentant de l'ONIAM, titulaire
- A désigner, représentant de l'ONIAM,

5°) des représentants des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale

- Madame Claire TARHAN, CNA, titulaire, titulaire
- Madame Marion GACHIGNAT, MACSF, suppléante
- Madame Isabelle MARIN, MACSF, suppléante

6°) des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels

- Docteur François DISSAIT, Chef de service des urgences CHU de Clermont-Ferrand, titulaire
- A désigner, suppléant
- A désigner, suppléant
- Docteur Pierre JOUVE, titulaire
- A désigner, suppléant
- A désigner, suppléant

Article 3

La durée du mandat des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales Auvergne est de 3 ans.

Article 4

Le Directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26 avril 2018

Par délégation, Le directeur général Adjoint

Serge MORAIS



Arrêté n°2018-1257

Portant autorisation de transfert d'une pharmacie d'officine

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Loire du 24 juin 1967 accordant la licence sous le n° 43#000094 pour la pharmacie d'officine située 4 Faubourg Carnot à MONISTROL-SUR-LOIRE (43120) ;

Vu la demande présentée par Monsieur Michel DANTHONY et Mme Sophie ROUX au nom de la Société en Nom Collectif "SNC DANTHONY-ROUX", enregistrée le 15 décembre 2017, pour le transfert de leur officine de pharmacie sise 4 Faubourg Carnot 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE à l'adresse suivante : 3 Faubourg Carnot dans la même commune ;

Vu l'avis du Conseil Régional d'Auvergne des pharmaciens en date du 12 février 2018;

Vu la demande d'avis adressée au syndicat USPO le 20 décembre 2017 demeurée sans réponse dans les délais requis ;

Vu la demande d'avis adressée au Préfet de la Haute-Loire en date du 6 février 2018 demeurée sans réponse dans les délais requis ;

Vu la décision n° 2018-0666 du 7 mars 2018 portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que le transfert envisagé se fera au sein de la même commune de MONISTROL-SUR-LOIRE en face de l'emplacement actuel de la pharmacie ;

Considérant que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

Considérant que le transfert envisagé permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de l'officine ;

Considérant qu'au regard des plans versés au dossier, les locaux projetés remplissent les conditions minimales d'installation prévues par les articles R 5125-9 et R 5125-10 du code de la santé publique ;

Considérant que l'emplacement envisagé pour le transfert garantira un accès permanent du public et permettra d'assurer un service de garde ou d'urgence ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: La licence prévue par l'article L 5125-4 du code de la santé publique est accordée à Monsieur Michel DANTHONY et Mme Sophie ROUX au nom de la Société en Nom Collectif "SNC DANTHONY-ROUX" sous le n° 43#000208 pour le transfert de leur officine de pharmacie dans un local situé à l'adresse suivante: 3 Faubourg Carnot 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE.

<u>Article 2</u>: Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

<u>Article 3</u>: Le jour de la réalisation du transfert, l'arrêté du Préfet de la Haute-Loire du 24 juin 1967 accordant la licence sous le n° 43#000094 pour la pharmacie d'officine située 4 Faubourg Carnot à MONISTROL-SUR-LOIRE (43120) sera abrogé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

<u>Article 5</u>: Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et du département de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 9 avril 2018

Pour le Directeur Général
Par délégation,
Le directeur de la délégation départementale
Signé David RAVEL



Portant autorisation à l'Association Croix Rouge Française, de changement de lieu d'implantation des activités de soins de suite et de réadaptation non spécialisés et de soins de suite et de réadaptation spécialisés "Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance", pour adultes, en hospitalisation complète, exercées sur le site du Pôle Gérontologique Croix Rouge Les Charmettes à Lyon, vers le site du Centre Médico-Chirurgical de Réadaptation des Massues à Lyon

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.6122-23 à R.6122-44, R.6123-118 à R.6123-126, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38, D.6124-177-1 à D.6124-177-53 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1^{er} créant les Agences Régionales de Santé ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2015-5656 du 22 décembre 2015 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant n°2 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé Rhône Alpes 2012-2017, publié le 23 décembre 2015 ;

Vu la demande présentée par l'Association Croix Rouge Française, 98 rue Didot 75694 Paris Cedex 14, en vue d'obtenir le changement de lieu d'implantation des activités de soins de suite et de réadaptation non spécialisés et de soins de suite et de réadaptation spécialisés "Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance", pour adultes, en hospitalisation complète, exercées sur le site du Pôle Gérontologique Croix Rouge Les Charmettes à Lyon, vers le site du Centre Médico-Chirurgical de Réadaptation des Massues à Lyon;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 28 mars 2018;

Considérant que la demande de changement de lieu d'implantation de l'établissement Les Charmettes est de nature à structurer la filière de prise en charge des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance en consolidant l'offre de la filière gérontologique "Rhône-Centre" et en assurant un rôle d'expertise dans la prise en charge de la personne âgée grâce à un solide plateau technique (interpénétration MCO/SSR) et à des consultations spécialisées (mémoire, gériatrie, douleur) ;

Considérant que le projet de reconstruction et de relocalisation de l'ensemble des activités de soins de suite et de réadaptation détenues par l'Association La Croix Rouge Française sur le site unique du Centre Médico-Chirurgical et de Réadaptation des Massues permettra à l'établissement d'atteindre la taille critique, de faire bénéficier l'ensemble des personnels et des patients d'un plateau technique de qualité, de rechercher plus d'efficience et de mutualisation dans l'allocation des ressources ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet « soins de suite et de réadaptation » ;

Considérant que la demande présentée satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement relatives à l'activité de soins de suite et de réadaptation définis aux articles R6123-118 à R6123-126, D6124-177-1 à D6124-177-9 et D6124-177-21 à D6124-177-25 du code de la santé publique ;

Considérant l'engagement pris par le demandeur en application de l'article L.6122-5 du code de la santé publique ;

ARRÊTE

<u>Article 1 :</u> La demande présentée par l'Association Croix Rouge Française, 98 rue Didot 75694 Paris Cedex 14, en vue d'obtenir le changement de lieu d'implantation des activités de soins de suite et de réadaptation non spécialisés et de soins de suite et de réadaptation spécialisés "Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance", pour adultes, en hospitalisation complète, exercées sur le site du Pôle Gérontologique Croix Rouge Les Charmettes à Lyon, vers le site du Centre Médico-Chirurgical de Réadaptation des Massues à Lyon, est acceptée.

<u>Article 2</u>: Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

<u>Article 3 :</u> Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en œuvre l'activité de soins sur le site du Centre Médico-Chirurgical de Réadaptation des Massues, il en fera sans délai la déclaration au directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. La déclaration devra également comporter les engagements à la conformité de l'activité de soins aux conditions de l'autorisation.

<u>Article 4</u>: Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en œuvre de l'activité de soins, et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 5 : La date de fin de validité de l'autorisation est inchangée et reste fixée au 31 juillet 2020.

<u>Article 6 :</u> Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

<u>Article 7 :</u> Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 avril 2018

Pour le directeur général et par délégation Le directeur délégué régulation de l'offre hospitalière

Hubert WACHOWIAK



Portant autorisation à l'Association Croix Rouge Française, de changement de lieu d'implantation de l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés, pour adultes, en hospitalisation complète, exercée sur le site du Pôle Gérontologique Croix Rouge La Pinède à Saint-Cyr au Mont d'Or, vers le site du Centre Médico-Chirurgical de Réadaptation des Massues à Lyon

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.6122-23 à R.6122-44, R.6123-118 à R.6123-126, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38, D.6124-177-1 à D.6124-177-53 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1^{er} créant les Agences Régionales de Santé ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2015-5656 du 22 décembre 2015 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant n°2 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé Rhône Alpes 2012-2017, publié le 23 décembre 2015 ;

Vu la demande présentée par l'Association Croix Rouge Française, 98 rue Didot 75694 Paris Cedex 14, en vue d'obtenir le changement de lieu d'implantation de l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés, pour adultes, en hospitalisation complète, exercée sur le site du Pôle Gérontologique Croix Rouge La Pinède à Saint-Cyr au Mont d'Or, vers le site du Centre Médico-Chirurgical de Réadaptation des Massues à Lyon;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 28 mars 2018;

Considérant que la demande de changement de lieu d'implantation de l'établissement La Pinède est de nature à structurer la filière de prise en charge des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance en consolidant l'offre de la filière gérontologique "Rhône-Centre" et en assurant un rôle d'expertise dans la prise en charge de la personne âgée grâce à un solide plateau technique (interpénétration MCO/SSR) et à des consultations spécialisées (mémoire, gériatrie, douleur) ;

Considérant que le projet de reconstruction et de relocalisation de l'ensemble des activités de soins de suite et de réadaptation détenues par l'Association La Croix Rouge Française sur le site unique du Centre Médico-Chirurgical et de Réadaptation des Massues permettra à l'établissement d'atteindre la taille critique, de faire bénéficier l'ensemble des personnels et des patients d'un plateau technique de qualité, de rechercher plus d'efficience et de mutualisation dans l'allocation des ressources ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet « soins de suite et de réadaptation » ;

Considérant que la demande présentée satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement relatives à l'activité de soins de suite et de réadaptation définis aux articles R6123-118 à R6123-126, D6124-177-1 à D6124-177-9 et D6124-177-21 à D6124-177-25 du code de la santé publique ;

Considérant l'engagement pris par le demandeur en application de l'article L.6122-5 du code de la santé publique ;

ARRÊTE

<u>Article 1 :</u> La demande présentée par l'Association Croix Rouge Française, 98 rue Didot 75694 Paris Cedex 14, en vue d'obtenir le changement de lieu d'implantation de l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés, pour adultes, en hospitalisation complète, exercée sur le site du Pôle Gérontologique Croix Rouge La Pinède à Saint-Cyr au Mont d'Or, vers le site du Centre Médico-Chirurgical de Réadaptation des Massues à Lyon, est acceptée.

<u>Article 2</u>: Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

<u>Article 3 :</u> Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en œuvre l'activité de soins sur le site du Centre Médico-Chirurgical de Réadaptation des Massues, il en fera sans délai la déclaration au directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. La déclaration devra également comporter les engagements à la conformité de l'activité de soins aux conditions de l'autorisation.

<u>Article 4</u>: Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en œuvre de l'activité de soins, et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 5 : La date de fin de validité de l'autorisation est inchangée et reste fixée au 31 juillet 2020.

<u>Article 6 :</u> Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

<u>Article 7 :</u> Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 avril 2018

Pour le directeur général et par délégation Le directeur délégué régulation de l'offre hospitalière

Hubert WACHOWIAK



Portant autorisation à la S.A. le Pontet, de regroupement et de changement de lieu d'implantation des autorisations d'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés et de soins de suite et de réadaptation spécialisés "Affections respiratoires", pour adultes, en hospitalisation complète, exercées sur les sites du Centre de Pneumologie Clair Soleil et du Centre Médical Le Modern, sur un nouveau site à construire sur la commune de Hauteville-Lompnes

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.6122-23 à R.6122-44, R.6123-118 à R.6123-126, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38, D.6124-177-1 à D.6124-177-53 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1^{er} créant les Agences Régionales de Santé ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2015-5656 du 22 décembre 2015 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant n°2 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé Rhône Alpes 2012-2017, publié le 23 décembre 2015 ;

Vu la demande présentée par la S.A. le Pontet, 311 rue de la Chapelle, 01110 Hauteville Lompnes, en vue d'obtenir le regroupement et le changement de lieu d'implantation des autorisations d'activités de soins de suite et de réadaptation non spécialisés et de soins de suite et de réadaptation spécialisés "Affections respiratoires", pour adultes, en hospitalisation complète, exercées sur les sites du Centre de Pneumologie Clair Soleil et du Centre Médical Le Modern, sur un nouveau site à construire sur la commune de Hauteville-Lompnes;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 28 mars 2018;

Considérant que l'opération projetée consiste au regroupement du Centre de Pneumologie Clair Soleil et du Centre Médical Le Modern et au changement de lieu d'implantation des autorisations d'activités de soins de suite et de réadaptation des deux structures, sur un site unique à construire, sur la même commune, à Hauteville Lompnes ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population du territoire de santé "03 – Nord', dans la mesure où il s'agit d'une activité identifiée par le SROS;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional d'organisation des soins qui préconise le renforcement et la densification des plateaux techniques afin de répondre aux normes réglementaires et aux recommandation de bonnes pratiques, par regroupement de petites structures ;

Considérant que la demande présentée satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement relatives à l'activité de soins de suite et de réadaptation pour la prise en charge spécialisée des affections respiratoires ;

Considérant l'engagement pris par le demandeur en application de l'article L.6122-5 du code de la santé publique ;

ARRÊTE

<u>Article 1 :</u> La demande présentée par la S.A. le Pontet, 311 rue de la Chapelle, 01110 Hauteville Lompnes, en vue d'obtenir le regroupement et le changement de lieu d'implantation des autorisations d'activités de soins de suite et de réadaptation non spécialisés et de soins de suite et de réadaptation spécialisés "Affections respiratoires", pour adultes, en hospitalisation complète, exercées sur les sites du Centre de Pneumologie Clair Soleil et du Centre Médical Le Modern, sur un nouveau site à construire sur la commune de Hauteville-Lompnes, est acceptée.

<u>Article 2 :</u> Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

<u>Article 3 :</u> Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en œuvre les activités de soins de suite et de réadaptation sur le nouveau site à Hauteville Lompnes, il en fera sans délai la déclaration au directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. La déclaration devra également comporter les engagements à la conformité de l'activité de soins aux conditions de l'autorisation.

<u>Article 4</u>: Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en œuvre des activités de soins, et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 5 : La date de fin de validité des autorisations est inchangée et reste fixée au 31 juillet 2020.

<u>Article 6 :</u> Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

<u>Article 7 :</u> Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 avril 2018

Pour le directeur général et par délégation Le directeur délégué régulation de l'offre hospitalière

Hubert WACHOWIAK



Portant prorogation des activités de soins de médecine en hospitalisation complète, de chirurgie en hospitalisation complète, de chirurgie ambulatoire et de chirurgie esthétique, de la Clinique des Chandiots à Clermont-Ferrand

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38;

Vu le chapitre 3, titre 3, livre 3 de la première partie du code de la santé publique, et notamment les articles L.1333-4, R.1333-17, R.1333-23 à R.1333-43, et R.1333-55 à R.1333-74;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1^{er} créant les Agences Régionales de Santé;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2012-132 du 25 avril 2012 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne portant adoption du projet régional de santé d'Auvergne publié le 11 mai 2012 ;

Vu l'arrêté n°2013-58 du 28 février 2013 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne, relatif à la révision du schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé, publié le 28 février 2013 ;

Vu l'arrêté n° 2015-362 du 8 juillet 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne relatif au volet « imagerie médicale » du schéma régional de l'organisation des soins (SROS), publié le 15 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté n°2013-532 du 11 décembre 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne, portant retrait des autorisations d'activités de soins de chirurgie en hospitalisation complète et de chirurgie ambulatoire de la Clinique des Chandiots à Clermont-Ferrand ;

Vu l'arrêté n°2017-5819 du 17 octobre 2017 portant prorogation des activités de soins de médecine en hospitalisation complète, de chirurgie en hospitalisation complète, de chirurgie ambulatoire et de chirurgie esthétique, de la Clinique des Chandiots à Clermont-Ferrand jusqu'au 30 juin 2018 ;

Vu la demande de prorogation, par courrier du 9 avril 2018 de la Directrice de l'Hôpital Privé La Châtaigneraie et de la Clinique des Chandiots, des autorisations d'activités de soins de médecine et de chirurgie en hospitalisation complète, de chirurgie ambulatoire et de chirurgie esthétique, de la Clinique des Chandiots à Clermont-Ferrand ;

Considérant que la décision de prorogation des activités de soins de la Clinique des Chandiots, prise par arrêté n°2017-5819 du 17 octobre 2017, vient à échéance le 30 juin 2018 ;

Considérant le courrier de la directrice de l'établissement, demandant la prolongation jusqu'au 3 août 2018, des autorisations d'activités de soins de la Clinique des Chandiots, en raison des retards pris dans le chantier d'extension de l'Hôpital Privé La Châtaigneraie à Beaumont, devant accueillir les activités de soins de la Clinique des Chandiots;

Considérant les éléments transmis par la directrice de l'Hôpital Privé la Châtaigneraie, permettant d'appréhender la planification définitive des travaux en cours, au regard de cette extension ;

Considérant qu'au terme de cette date (3 août 2018), les activités de soins exercées sur la Clinique des Chandiots devront avoir cessé ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: La demande de prorogation des activités de soins de médecine en hospitalisation complète, de chirurgie en hospitalisation complète, de chirurgie ambulatoire et de chirurgie esthétique, de la Clinique des Chandiots à Clermont-Ferrand, est acceptée, jusqu'au 3 août 2018.

<u>Article 2 :</u> Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

<u>Article 3</u>: Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 avril 2018

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur délégué de la régulation de l'offre de soins hospitalière,

Hubert WACHOWIAK



portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Alpes Léman de Contaminesur-Arve (Haute-Savoie)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017-7890 du 11 décembre 2017 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Monsieur le Docteur David MACHEDA, au titre de personnalité qualifiée désignée par le Préfet, au conseil de surveillance du centre hospitalier Alpes Léman de Contamine-sur-Arve, en remplacement de Monsieur GICQUEL;

ARRETE

Article 1: Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2017-7890 du 11 décembre 2017 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Alpes Léman - 558 Route de Findrol - 74130 CONTAMINE-SUR-ARVE, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

- 1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :
- Monsieur Serge SAVOINI, maire de la commune de Contamine-sur-Arve;

- Monsieur Christian DUPESSEY, maire de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal;
- *Monsieur Guillaume MATHELIER*, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Annemasse Les Voirons Agglomération ;
- Monsieur Stéphane VALLI, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Faucigny Glières;
- Madame Agnès GAY, représentante du Président du Conseil départemental de Haute-Savoie.

2) en qualité de représentants du personnel :

- Monsieur le docteur Patrick CHATELLAIN et Monsieur le docteur Benoît DENIZOT, représentants de la commission médicale d'établissement;
- Monsieur Christophe GEAI, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques;
- *Madame Patricia BOMBARDIER et Monsieur Gilles COSTE*, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- Monsieur le Député Martial SADDIER et Monsieur le docteur Michel HORVATH, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé;
- Monsieur le Docteur David MACHEDA, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Haute-Savoie;
- Monsieur Jan Marc CHARREL et Monsieur Norbert NICOLAU, représentants des usagers désignés par le Préfet de Haute-Savoie.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier Alpes Léman de Contamine-sur-Arve;
- Le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article
 L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD;

un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier Alpes
 Léman de Contamine-sur-Arve.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

<u>Article 4</u>: Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

<u>Article 5</u>: La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

<u>Article 6</u>: Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ».

<u>Article 7</u>: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8: Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 20 avril 2018

Pour le Directeur général et par délégation,

La responsable du pôle coopération et gouvernance des établissements

Signé: Emilie BOYER



portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier des Hôpitaux du Pays du Mont Blanc de Sallanches (Haute-Savoie)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017-3009 du 14 juin 2017 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant les désignations de Monsieur Jean-Philippe MAS, élu maire de la commune de Cluses, et de Monsieur Gilbert CATALA, comme représentant de l'EPCI Cluses-Arve et Montagnes, au conseil de surveillance du centre hospitalier des Hôpitaux du Pays du Mont Blanc de Sallanches, en remplacement respectivement de Monsieur MIVEL et de Monsieur HERVE ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2017-3009 du 14 juin 2017 sont abrogées.

Article 2: Le Conseil de surveillance du centre hospitalier des Hôpitaux du Pays du Mont Blanc - 380, rue de l'Hôpital - BP 118 - 74703 SALLANCHES Cedex, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

- 1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :
- Madame Denise RASERA, représentante de la commune de Sallanches;

- Monsieur Jean-Philippe MAS, maire de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal;
- Monsieur Gilbert CATALA, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Cluses-Arve et Montagnes;
- Monsieur Jean-Marc PEILLEX, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Pays du Mont Blanc;
- Monsieur Georges MORAND, représentant du Président du Conseil départemental de Haute-Savoie.

2) en qualité de représentants du personnel :

- Madame le Docteur Marie-Pierre DREAN et Monsieur le Docteur Serge PAYRAUD, représentants de la commission médicale d'établissement;
- *Un membre à désigner*, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Agnès NINNI et Madame Sophie MABILLE, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- Monsieur le Docteur Michel MORICEAU et Monsieur Martial SADDIER, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé;
- Madame Jackie ZILBER, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Haute-Savoie;
- Madame Monique AUGROS-NOYER et Monsieur Jean Claude BRIZION, représentants des usagers désignés par le Préfet de Haute-Savoie.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier des Hôpitaux du Pays du Mont Blanc de Sallanches;
- Le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article
 L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD;

 un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier des Hôpitaux du Pays du Mont Blanc de Sallanches.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

<u>Article 4</u>: Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

<u>Article 5</u>: La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

<u>Article 6</u>: Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ».

<u>Article 7</u>: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8: Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 20 avril 2018

Pour le Directeur général et par délégation,

La responsable du pôle coopération et gouvernance des établissements

Signé: Emilie BOYER



Fixant la composition de la Commission régionale d'examen des demandes d'autorisation d'user du titre d'ostéopathe

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2002-303 du 04 mars 2002 modifiée relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, et notamment son article 75 ;

Vu le décret n°2006-672 du 08 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2007-435 du 25 mars 2007 modifié relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie ;

Vu le décret n°2007-437 du 25 mars 2007 relatif à la formation des ostéopathes ;

Vu le décret n°2014-1505 du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2007 modifié relatif à la composition du dossier et aux modalités d'organisation de l'épreuve d'aptitude et du stage d'adaptation prévues pour les ostéopathes par le décret n° 2007-435 du 25 mars 2007;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie ;

Vu l'arrêté n°2016/0121 du 12 janvier 2016 fixant la composition de la Commission régionale d'examen des demandes d'user du titre d'ostéopathe ;

ARRETE

paramédicales

Article 1:

La Commission régionale d'examen des demandes d'user du titre d'ostéopathe est modifiée comme suit :

1. le Président

Dr. Jean-Yves GRALL, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, représenté par : Madame Mireille ALONSO, Responsable du bureau des formations et des professions 2. un médecin **Docteur Sylvain MAIGNE, titulaire**

Docteur Yannick LE LUHERNE, suppléant

3. un masseur-kinésithérapeute M. Roger HERRMANN, titulaire

M. Jean-Francis ROUX, suppléant

4. deux ostéopathes, dont un enseignant TITULAIRES

M. David PRUNET, enseignant

M. David PERRIN

<u>SUPPLÉANTS</u>

M. Pierre GIRARD

Article 2:

Les membres de la Commission sont nommés pour une durée de cinq ans renouvelables.

Article 3:

L'arrêté n°2017-4243 du 17 juillet 2017 fixant la composition de la Commission régionale des demandes d'user du titre d'ostéopathe est abrogé.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Ce recours peut être précédé d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, dans le même délai.

Article 5:

Le Directeur de la Direction de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

LYON, le 25 avril 2018

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Par délégation,

La Directrice déléguée « Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé »

Corinne RIEFFEL



Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Hôpitaux du Léman à THONON LES BAINS – Année scolaire 2017/2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux;

ARRETE

Article 1:

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Hôpitaux du Léman à THONON LES BAINS – Année scolaire 2017/2018 est modifié comme suit :

MEMBRES DE DROIT

Le Président

Dr. Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par : Mme Monika WOLSKA, Infirmière, titulaire Mme Marie-Caroline DAUBEUE, Responsable du Pôle

Mme Marie-Caroline DAUBEUF, Responsable du Pôle « Offre de soins hospitalière », suppléante

 Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers Mme Nathalie BERCKER, faisant fonction de Directrice de l'IFSI par intérim

 Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant M. Didier LABBE, Directeur des Hôpitaux du Léman par intérim, titulaire

M. Grégoire LONCHAMP, Directeur des Ressources Humaines, Hôpitaux du Léman, suppléant

 Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation M. Alain BERNICOT

 Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins Mme Simone CASTIN, Directrice des Soins, Hôpitaux du Léman, titulaire

 Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé M. Didier BOIXADOS, infirmier, cabinet libéral Machilly, titulaire

Mme Marie-France LUGRIN, infirmière, Cabinet libéral LUGRIN, suppléante

 un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université Mme Nathalie BERGER, Médecin, titulaire

Le président du conseil régional ou son représentant

Mme Florence DUVAND, Conseillère régionale, titulaire

MEMBRES ÉLUS

Représentants des étudiants

1) Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

M. Arnaud GREMOUIN

Mme Mélissa DETRAZ

TITULAIRES - 2ème année

M. Loris LACHENAL-BRIEST

M. Romain RICHARD

TITULAIRES - 3ème année

Mme Amandine MATHIEU

Mme Marie PUEYO

SUPPLÉANTS – 1ère année

M. Antoine ROUSSEAU

Mme Célia DELTOUR

SUPPLÉANTS - 2ème année

M. François JANDOT

Mme Alizée PANACCIULLI

SUPPLÉANTS - 3ème année

TITULAIRES - 1ère année

- Représentants des enseignants élus par leurs pairs
 - a) trois enseignants permanents de l'institut de formation

TITULAIRES

Mme Chloé LACROIX Mme Marie ROBERT

Mme Isabelle HUE, Cadre de Santé
M. Pascal TROLLIET, Cadre de Santé
Mme Delphine DAMBREVILLE, Cadre de Santé
SUPPLÉANTS

Mme Florence LEBLIC, Cadre de Santé Pas de suppléant Pas de suppléant b) deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé

TITULAIRES

Mme Brigitte PANIS-CHASTAGNER, Cadre de Santé, Hôpitaux du Pays du Mont Blanc, Sallanches Mme Géraldine BOUVIER, Cadre de Santé, Résidence Les Sources – Evian-les-Bains

SUPPLÉANTS

Mme Elodie HARDY, Cadre de santé, Hôpitaux du Léman, Thonon-les-Bains Mme Marie-Pierre GALVIN, surveillante chef, Centre

d'Hématologie Praz Coutant – Plateau d'Assy

- Un médecin

Mme Catherine MOUREY-EPRON, médecin, service de Réanimation, Hôpitaux du Léman, titulaire

M. Mounsef DELOUANE, Médecin, service de Chirurgie ORL, Hôpitaux du Léman, suppléant

Article 2:

L'arrêté n°2018-0813 du 07 mars 2018 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Hôpitaux du Léman à THONON LES BAINS – Année scolaire 2017/2018 – est abrogé.

Article 3:

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 25 avril 2018

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Par délégation, La Directrice déléguée « Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé »

Corinne RIEFFEL



Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Hôpitaux du Léman à THONON-LES-BAINS – Année scolaire 2017/2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1;

chargées de fonction d'encadrement dans un service

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux;

Vu l'arrêté 2018-1469 du 25 avril 2018 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Hôpitaux du Léman à THONON-LES-BAINS – Année scolaire 2017/2018 ;

ARRETE

Article 1:

La prácidant

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Hôpitaux du Léman à THONON-LES-BAINS – Année scolaire 2017/2018 est modifié comme suit :

Dr. Joan Vyos GPALL Directour général de l'Agence

Hôpitaux du Pays du Mont Blanc, titulaire

Le president	Régionale de Santé, représenté par : Mme Monika WOLSKA, Infirmière, titulaire Mme Marie-Caroline DAUBEUF, Responsable du Pôle « Offre de soins hospitalière », suppléante
Le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers	Mme Nathalie BERCKER, Cadre supérieur de santé, faisant fonction de Directrice de l'IFSI par intérim
Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant	 M. Didier LABBE, Directeur des Hôpitaux du Léman par intérim, titulaire M. Grégoire LONCHAMP, Directeur des Ressources Humaines, Hôpitaux du Léman, suppléant
Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique	Mme Catherine MOUREY-EPRON, Médecin, service de Réanimation, Hôpitaux du Léman, titulaire M. Mounsef DELOUANE, Médecin, service de Chirurgie ORL, Hôpitaux du Léman, suppléant
Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles	Mme Brigitte PANIS-CHASTAGNER, Cadre de Santé,

de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique

Mme Géraldine BOUVIER, Cadre de Santé, Résidence Les Source – Evian-les-Bains, suppléante

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les trois enseignants élus au conseil pédagogique M. Pascal TROLLIET, Cadre de Santé, titulaire Mme Isabelle HUE, Cadre de Santé, suppléante

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique

TITULAIRES

M. Arnaud GREMOUIN- 1^{ère} année
M. Loris LACHENAL-BRIEST - 2^{ème} année
Mme Marie PUEYO - 3^{ème} année
SUPPLÉANTS

Mme Mélissa DETRAZ- 1^{ère} année
M. Romain RICHARD – 2^{ème} année
Mme Amandine MATHIEU – 3^{ème} année

Article 2:

L'arrêté n°2018-0814 du 07 mars 2018 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Hôpitaux du Léman à THONON-LES-BAINS – Année scolaire 2017/2018 – est abrogé.

Article 3:

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 25 avril 2018

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Par délégation, La Directrice déléguée « Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé »

Corinne RIEFFEL



Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - Hôpitaux du Léman à THONON-LES-BAINS – Promotion 2017-2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant;

ARRETE

Article 1:

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Hôpitaux du Léman à THONON-LES-BAINS – Promotion 2017-2018 - est modifié comme suit :

Le Président Dr. Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par :

Mme Monika WOLSKA, Infirmière, titulaire

Mme Marie-Caroline DAUBEUF, Responsable du Pôle

« Offre de soins hospitalière », suppléante

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-

soignants

BERCKER, Nathalie, Cadre Supérieur de Santé faisant fonction de directrice de l'IFSI, IFSI Thonon, titulaire

Un représentant de l'organisme gestionnaire LABBE, Didier, Directeur par intérim, Hôpitaux du

Léman, titulaire

BOSSARD,

LONCHAMP, Grégoire, Directeur des Ressources

Jacqueline, infirmière, IFSI

Humaines, Hôpitaux du Léman, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de

formation, élu chaque année par ses pairs

titulaire

LEBLIC, Florence, infirmière, IFSI Thonon, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le

directeur de l'institut de formation

BOLLONDI, Nadège, aide-soignante, Hôpitaux du Léman, titulaire

COSTA, Barbara, aide-soignante, Hôpitaux du Léman,

suppléant

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

M. Alain BERNICOT

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

<u>TITULAIRES</u>

COMTE, Séverine, titulaire MAZARON, Christelle, titulaire

SUPPLÉANTS

DETOT, Adeline, suppléante RISO, Opheline, suppléante

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant CASTIN Simone, Coordonnatrice Générale des Soins Hôpitaux du Léman, titulaire

Article 2:

L'arrêté n°2018-0812 du 07 mars 2018 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants –Hôpitaux du Léman à THONON LES BAINS – Promotion 2017/2018 – est abrogé.

Article 3:

Le directeur de l'offre de soins et le délégué départemental de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 25 avril 2018

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Par délégation, La Directrice déléguée « Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé »

Corinne RIEFFEL



Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants -Hôpitaux du Léman à **THONON-LES-BAINS - Promotion 2017-2018**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant;

Vu l'arrêté 2018-1471 du 25 avril 2018 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - Hôpitaux du Léman à THONON-LES-BAINS - Promotion 2017-2018;

ARRETE

Article 1:

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Les Hôpitaux du Léman - Thonon-les-Bains - Promotion 2017-2018 est modifié comme suit :

Le président	Dr. Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par : Mme Monika WOLSKA, Infirmière, titulaire Mme Marie-Caroline DAUBEUF, Responsable du Pôle « Offre de soins hospitalière », suppléante
Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant	LABBE, Didier, Directeur par intérim, Hôpitaux du Léman, titulaire LONCHAMP, Grégoire, Directeur des Ressources Humaines, Hôpitaux du Léman, suppléant
L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant	BOSSARD, Jacqueline, infirmière, IFSI Thonon, titulaire

LEBLIC, Florence, infirmière, IFSI Thonon,

suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

BOLLONDI, Nadège, aide-soignante, Hôpitaux du Léman, titulaire

COSTA, Barbara, aide-soignante, Hôpitaux du Léman, suppléant

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

MAZARON, Christelle, titulaire RISO, Opheline, suppléante

Article 2:

L'arrêté n°2018-1195 du 21 mars 2018 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants— Hôpitaux du Léman à THONON LES BAINS — Année scolaire 2017/2018 — est abrogé.

Article 3:

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 25 avril 2018

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Par délégation, La Directrice déléguée « Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé »

Corinne RIEFFEL



Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers - CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN - AMBILLY - Année scolaire 2017/2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux;

ARRETE

Article 1:

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers - CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN - AMBILLY - Année scolaire 2017/2018 est modifié comme suit :

MEMBRES DE DROIT

Le Président

Dr. Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par : Mme Monika WOLSKA, Infirmière, titulaire

Mme Marie-Caroline DAUBEUF, Responsable du Pôle « Offre de soins hospitalière », suppléante

- Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers

Mme Isabelle RUIN

 Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant

Mr Bruno VINCENT, Directeur, Centre hospitalier Alpes Léman CONTAMINE/ARVE, titulaire

Mme Laurence MINNE, Directrice, Centre hospitalier Alpes Léman CONTAMINE/ARVE, suppléante

 Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation M. Alain BERNICOT

 Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins Mme Corinne BOULAIN, Directrice des Soins, Centre hospitalier Alpes Léman, CONTAMINE/ARVE, titulaire Mme Sylvie CONSTANTIN, Cadre Supérieur de Santé, Centre hospitalier Alpes Léman, CONTAMINE/ARVE, suppléante

Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé

Mme Martine D'AMBROSIO, Infirmière, LEP Agricole, **CONTAMINE/ARVE, titulaire**

un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université

Mme Nathalie LAE, Médecin, FILLINGES, titulaire

Le président du conseil régional ou son représentant

Mr Christian DUPESSEY, Conseiller Régional, titulaire

MEMBRES ÉLUS

Représentants des étudiants

1) Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

BOUZELMAD Samia VANNIER Lucie TITULAIRES - 2^{ème} année **KHADROUCHE** Anissa **LENORMAND Gwenaelle** TITULAIRES - 3^{ème} année **GEOFFRAY Elisabeth COUNE Yannick** <u>SUPPLÉANTS</u> – 1^{ère} année **BLANC Camille HABRAN** Anaïs SUPPLÉANTS - 2^{ème} année **ROTH Emmanuelle** MC GUIGAN Mathilde SUPPLÉANTS - 3^{ème} année CALIGARIS Ophélie **CHESNEAU Lucas**

TITULAIRES - 1^{ère} année

- 2) Représentants des enseignants élus par leurs
 - a) trois enseignants permanents de l'institut de formation

TITULAIRES

Mme Audrey MORA, Formatrice, IFSI D'Ambilly Mme Annick AUTRET, Formatrice, IFSI D'Ambilly Mme Anne-Gaëlle GHESQUIERES, Formatrice, IFSI SUPPLÉANTS

Mme Sandrine ZIRNHELT, formatrice, IFSI D'Ambilly Mr Philippe VEZ, formateur, IFSI D'AMBILLY Mme Brigitte CARTIER, formatrice, IFSI D'AMBILLY

b) deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé

TITULAIRES

Mme Marie-Line PASQUIER, Cadre de santé, Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller LA TOUR Mme Annie GAVARD, Responsable d'encadrement, Hôpital Privé Pays de Savoie ANNEMASSE SUPPLÉANTS

Mme Brigitte PANIS CHASTAGNER, Cadre de santé, Hôpitaux du Pays du Mont Blanc SALLANCHES Mme Marie Pierre GALVIN, Surveillante Chef, Centre de Soins - Un médecin

Praz Coutant SALLANCHES

Mr DARTIGUEPEYROU André, Praticien hospitalier, Centre hospitalier Alpes Léman CONTAMINE/ARVE, titulaire

Mme Marianna BESSON POPA, médecin, Centre hospitalier Alpes Léman CONTAMINE/ARVE, suppléante

Article 2:

L'arrêté n°2017-5826 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN – AMBILLY – Année scolaire 2017/2018 – est abrogé.

Article 3:

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 25 avril 2018

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Par délégation,

La Directrice déléguée « Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé »

Corinne RIEFFEL



Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers - CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN - AMBILLY - Année scolaire 2017 - 2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux;

Vu l'arrêté 2018-1473 du 25 avril 2018 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers - CENTRE HSOPITALIER ALPES LEMAN - AMBILLY - Année scolaire 2017-2018;

ARRETE

Article 1:

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers - CENTRE HSOPITALIER ALPES LEMAN -AMBILLY - Année scolaire 2017-2018 est modifié comme suit :

Le président

Dr. Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par : Mme Monika WOLSKA, Infirmière, titulaire

Mme Marie-Caroline DAUBEUF, Responsable du Pôle « Offre de soins hospitalière », suppléante

Le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers

Mme Isabelle RUIN

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de

l'institut de formation ou son représentant

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique

M. Bruno VINCENT, Directeur, Centre Hospitalier Alpes Léman, CONTAMINE/ARVE, titulaire

Mme Laurence MINNE, Directrice adjointe, Centre Hospitalier Alpes Léman, CONTAMINE/ARVE, suppléante

M. DARTIGUEPEYROU André, Centre Hospitalier Alpes Léman, CONTAMINE/ARVE, titulaire

Mme BESSON POPA Marianna, Centre Hospitalier Alpes Léman, CONTAMINE/ARVE, suppléante

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les trois enseignants élus au conseil pédagogique

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique

Mme Marie Line PASQUIER MUGNIER, Cadre de santé, Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller LA TOUR, titulaire

Mme Annie GAVARD, responsable d'encadrement, Hôpital Privé Pays de Savoie Annemasse, suppléante

Mme Anne Gaelle GHESQUIERES, Cadre de Santé, Centre Hospitalier Alpes Léman, CONTAMINE/ARVE, titulaire Mme Annick AUTRET, Cadre de Santé, Centre Hospitalier Alpes Léman, CONTAMINE/ARVE, suppléante

TITULAIRES

Mme VANNIER Lucie – 1^{ère} année Mme LENORMAND Gwenaelle – 2^{ème} année Mme GEOFFRAY Elisabeth – 3^{ème} année SUPPLÉANTS

Mme BOUZELMAD Samia – 1^{ère} année Mme KHADROUCHE Anissa – 2^{ème} année M. COUNE Yannick – 3^{ème} année

Article 2:

L'arrêté n°2017-7161 du 28 novembre 2017 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN – AMBILLY – Année scolaire 2017-2018 – est abrogé.

Article 3:

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de Haute Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 25 avril 2018

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Par délégation, La Directrice déléguée « Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé »

Corinne RIEFFEL



Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN - AMBILLY- Promotion 2017-2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant;

ARRETE

Article 1:

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN -Promotion 2017-2018 est modifié comme suit :

Le Président Dr. Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence

> Régionale de Santé, représenté par : Mme Monika WOLSKA, infirmière, titulaire

Mme Marie-Caroline DAUBEUF, Responsable du Pôle

« Offre de soins hospitalière », suppléante

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides- Mme Isabelle RUIN

soignants

Un représentant de l'organisme gestionnaire

M. Bruno VINCENT, Directeur, Centre Hospitalier ALPES LEMAN **CONTAMINES/ARVE,**

Mme Laurence MINNE, Directrice, Centre Hospitalier

ALPES LEMAN CONTAMINES/ARVE, suppléante

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de

formation, élu chaque année par ses pairs

Mme Fatima LEGHLAM, Cadre de Santé, IFAS Ambilly,

Mme Anne-Marie JUNG, Cadre de Santé, IFAS Ambilly,

suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le

directeur de l'institut de formation

Mme Christine QUOEX, aide-soignante, CHAL, titulaire

Le conseiller technique régional en soins infirmiers

ou le conseiller pédagogique régional

M. Alain BERNICOT

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

MOUSSU Jérémy, titulaire AVDIU Vildane, titulaire

<u>SUPPLÉANTS</u>

CHAMBET Mélanie, suppléante GAMAIN Juliette, suppléante

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant Mme BOULAIN Directrice des Soins, CHAL, titulaire Mme Sylvie CONSTANTIN, Cadre Supérieur de Santé, Centre hospitalier Alpes Léman, CONTAMINE/ARVE, suppléante

Article 2:

L'arrêté n°2017-6345 du 19 octobre 2017 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN – AMBILLY – Promotion 2017/2018 – est abrogé.

Article 3:

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de Haute Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 25 avril 2018

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Par délégation,

La Directrice déléguée « Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé »

Corinne RIEFFEL



Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CENTRE HOSPITALIER **ALPES LEMAN – AMBILLY - Promotion 2017-2018**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant;

Vu l'arrêté 2018-1475 du 25 avril 2018 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN - AMBILLY - Promotion 2017-2018;

ARRETE

Article 1:

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants - CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN -AMBILLY - Promotion 2017-2018 est modifié comme suit :

Le président Dr. Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence

> Régionale de Santé, représenté par : Mme Monika WOLSKA, infirmière, titulaire

Mme Marie-Caroline DAUBEUF, Responsable du Pôle « Offre de soins hospitalière », suppléante

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant

au Conseil Technique ou son suppléant

M. Bruno VINCENT, Directeur, Centre Hospitalier Alpes Léman, CONTAMINE/ARVE, titulaire

Mme Laurence MINNE, Directrice adjointe, Centre Hospitalier Alpes Léman, CONTAMINE/ARVE,

suppléante

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil

Technique ou son suppléant

Mme Fatima LEGHLAM, Cadre de Santé, IFAS Ambilly, titulaire

Mme Anne-Marie JUNG, Cadre de Santé, IFAS

Ambilly, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son

suppléant

Mme Christine QUOEX, aide-soignante, CHAL, titulaire

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

Mme Vildane AVDIU, titulaire M. Jérémy MOUSSU, suppléant

Article 2:

L'arrêté n°2018-7168 du 28 novembre 2017 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de formation d'aides-soignants – CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN – AMBILLY – Promotion 2017/2018 – est abrogé.

Article 3:

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 25 avril 2018

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Par délégation,

La Directrice déléguée « Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé »

Corinne RIEFFEL



Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CH Fleyriat BOURG-EN-BRESSE- Année scolaire 2017/2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux;

Vu l'arrêté 2018-0171 du 15 janvier 2018 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers- CH Fleyriat BOURG-EN-BRESSE - Année scolaire 2017/2018;

ARRETE

Article 1:

Infirmiers

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Fleyriat - Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse – Année scolaire 2017/2018 est composé comme suit :

Dr. Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Le président Régionale de Santé, représenté par : PROST Eric, Responsable du Pôle « Offre de santé territorialisée », titulaire GAUDILLAT Agnès, Responsable du Service « Offre de soins hospitalière »

Le directeur de l'Institut de Formation en Soins Elisabeth COLIN, Directrice par intérim

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de

l'institut de formation ou son représentant

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique

KRENCKER Corine, Directeur, Centre Hospitalier Bourg-en-Bresse, titulaire

HARMEL Cyrille, Directeur Adjoint, Centre Hospitalier Bourg-en-Bresse, suppléant

GAILLARD Sandrine, Médecin, Centre Hospitalier Bourg-en-Bresse, titulaire

GREZARD Maud, Médecin, Centre Hospitalier Bourgen-Bresse, suppléant

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les trois enseignants élus au conseil pédagogique

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique

VELLUZ Sylvie, Cadre de Santé, EHPAD Les Jardins du Lac Nantua, titulaire

EL MAHI Mélanie, Cadre de Santé, Centre Psychothérapique de l'Ain, suppléant

FESTAZ-PLOTTON Karine, Cadre de Santé Formatrice, IFSI Fleyriat Bourg-en-Bresse, titulaire

GENTILHOMME Marie-Hélène, Cadre de Santé Formateur, IFSI Fleyriat Bourg-en-Bresse, suppléant CADUDAL Carole, Cadre de Santé Formateur, IFSI Fleyriat Bourg-en-Bresse, suppléant

TITULAIRES

MORLAND épouse CLEYET Aline – 1^{ère} année ROURE Thibaut – 2^{ème} année SYLÉNÉ épouse RAVELLA Christelle – 3^{ème} année SUPPLÉANTS

ALKANTARI Mounir – $1^{\text{ère}}$ année GAUDON épouse FOURNIER Ludivine – $2^{\text{ème}}$ année GONZALEZ CANDYLAFTIS Carla – $3^{\text{ème}}$ année

Article 2:

La directrice de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 25 avril 2018

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Par délégation,

La Directrice déléguée « Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé »

Corinne RIEFFEL



Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier G.DEPLANTE à RUMILLY – Promotion 2017/2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant;

ARRETE

Article 1:

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier G.DEPLANTE à RUMILLY – Promotion 2017/2018 est modifié comme suit :

Le Président Dr. Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence

Régionale de Santé, représenté par :

Mme Monika WOLSKA, Infirmière, titulaire

Mme Marie-Caroline DAUBEUF, Responsable du Pôle

« Offre de soins hospitalière », suppléante

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-

soignants

FEDKOW Carole, Directrice des soins, Centre

Hospitalier G.DEPLANTE, titulaire

Un représentant de l'organisme gestionnaire THIBAUD Claire, Directrice Adjointe, CH G.DEPLANTE,

titulaire

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de

formation, élu chaque année par ses pairs

BOBÉE Pascale, Cadre de santé Formatrice IFAS du CH

G.DEPLANTE, titulaire

GRILLET Christine, Formatrice IFAS du CH G.DEPLANTE,

suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

NAVET Virginie, Aide-soignante, CH G.DEPLANTE/RESIDENCE LES CEDRES, titulaire

NIQUET Laurence, Aide-soignante, CH G.DEPLANTE, suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional M. Alain BERNICOT

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

DEMISSY Emilie

PERNOUD Sabrina

SUPPLÉANTS

CHOL Nathalie

PEREIRA AMARAL Anabela

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Article 2:

L'arrêté n°2018-1384 du 09 avril 2018 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier G.DEPLANTE à RUMILLY – Promotion 2017/2018 est abrogé.

Article 3:

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 09 avril 2018

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Par délégation, La Directrice déléguée « Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé »

Corinne RIEFFEL



Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier Métropole Savoie- Année scolaire 2017-2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux;

Vu l'arrêté 2018-0647 du 26 février 2018 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers - Centre Hospitalier Métropole Savoie - Année scolaire 2017-2018;

ARRETE

Article 1:

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier Métropole Savoie – Année scolaire 2017-2018 est composé comme suit :

Le président

Docteur Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par : Mme COLLIOUD-MARICHALLOT Laurence, Infirmière de santé publique, titulaire

Le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers

M. FAURE Olivier

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant

Métropole Savoie, titulaire

M. MARTIN Guy Pierre, Directeur, Centre Hospitalier

M. PERCOT Romain, Directeur Adjoint, Centre Hospitalier Métropole Savoie, suppléant

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique

Docteur GAY Valérie médecin, centre hospitalier métropole Savoie, titulaire

Docteur GEKIERE Claire, médecin, centre hospitalier spécialisé de la Savoie, suppléant

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les trois enseignants élus au conseil pédagogique

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique

Mme FAVRE MERCURET Christine, cadre coordonnateur activité et soins, hôpital privé Médipole de Savoie, Challes les Eaux, titulaire Mme VILLAR Anne, cadre de santé, CHMS, suppléant

M. PAPET Ludovic, cadre de santé formateur, IFSI de Savoie, titulaire

Mme ROS ROLLAND Pascale, cadre de santé formateur, IFSI de Savoie, suppléant

TITULAIRES

M. MATOS LEAL Samuel – 1^{ère} année M. ROUYER Romain – 2^{ème} année Mme COUSSON Mathilde – 3^{ème} année SUPPLÉANTS

M. SIRUGUE Quentin – 1^{ère} année Mme KACIR Jenna – 2^{ème} année Mme GARCIA Marine – 3^{ème} année

Article 2:

L'arrêté n°2018-0648 du 26 février 2018 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier Métropole Savoie - Année scolaire 2017-2018 est abrogé.

Article 3:

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 25 avril 2018

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Par délégation, La Directrice déléguée « Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé »

Corinne RIEFFEL



Portant détermination de la dotation globale de financement 2018 des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) POINT VIRGULE [19 rue des Bergers – 38000 GRENOBLE] gérés par l'association CODASE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Rhône-Alpes n° 03-295 en date du 22 juillet 2003 portant création d'un service d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) « Point-Virgule » géré par l'association CODASE à Grenoble ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Isère n°2007-09320 en date du 30 octobre 2007 portant extension de capacité pour 3 places de la structure d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) "Point-Virgule" gérée par l'association CODASE à Grenoble et portant la capacité totale autorisée à 5 places ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé n° 2014-1883 du 9 juillet 2014 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « Point-Virgule » gérés par l'association CODASE, 21 rue Anatole France – 38100 GRENOBLE ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé n° 2014-4349 du 12 décembre 2014 portant extension de capacité de 5 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) "Point-Virgule" gérés par l'association CODASE sise 21 rue Anatole France – 38000 GRENOBLE;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé n° 2015-5316 du 8 décembre 2015 portant extension de capacité d'une place d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) "Point-Virgule" géré par l'association CODASE sise 21 rue Anatole France – 38000 GRENOBLE;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé n° 2018-0318 du 7 mars 2018 portant extension de capacité de trois places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) "Point-Virgule" gérés par l'association CODASE sise 21 rue Anatole France – 38000 GRENOBLE;

Vu l'arrêté du 28 avril 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les dotations régionales limitatives de dépenses médicosociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2017-7152 du 30 novembre 2017 portant détermination de la dotation globale de financement 2017 des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) "Point-Virgule" géré par l'association CODASE;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2017 transmises par l'association CODASE;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement des Appartements de Coordination Thérapeutique POINT VIRGULE gérés par l'association CODASE (N° FINESS : 38 000 280 8) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en	Total en
		euros	euros
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 667 €	
Dépenses	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	286 125 €	434 159 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	115 367 €	
	Groupe I Produits de la tarification	426 192 €	
Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 967 €	434 159 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0€	

<u>Article 2</u>: Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement des Appartements de Coordination Thérapeutique POINT VIRGULE gérés par l'association CODASE est fixée à **426 192 euros**.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

<u>Article 4</u>: Le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 24 avril 2018

Le directeur général,

Pour le directeur général et par délégation, Pour le directeur de la délégation départementale de l'Isère et par délégation,

La responsable Pôle Santé Publique de la délégation départementale de l'Isère, signé Maryse LEONI



Portant renouvellement d'autorisation de prélèvement de la moelle osseuse sur une personne vivante majeure ou mineure au Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble – 38043 GRENOBLE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1211-1 à L. 1211-9, L. 1231-1 à L. 1235-7, L. 1241-1 à L. 1245-8, L. 1251, R. 1211-1 à R. 1211-51, R. 1231-1 à R. 1235-12 et R. 1241-1 à R. 1245-21;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son titre 4 chapitre 1 créant les Agences Régionales de Santé ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2013-1194 du 6 mai 2013 autorisant le Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble – CS 10217 – 38043 GRENOBLE Cedex à effectuer, sur le site de l'Hôpital Nord, des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques – cellules souches hématopoïétiques de la moelle osseuse sur une personne vivante majeure ou mineure ;

Vu l'arrêté n° 2017-5888 du 23 janvier 2018 autorisant le Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble – CS 10217 – 38043 GRENOBLE Cedex à effectuer sur le site de l'Hôpital Nord :

- des prélèvements d'organes et/ou de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (multi-organes et tissus : cœur, poumons, foie, reins, pancréas, cornées, valves cardiaques, vaisseaux) ;

- des prélèvements de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant conformément à l'arrêté du 2 août 2005 fixant la liste des tissus et cellules pour lesquels le prélèvement sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est autorisé;
- des prélèvements d'organes, hors moelle osseuse, à des fins thérapeutiques sur une personne vivante majeure (reins) ;

Vu la demande en date du 24 juillet 2017 présentée par le Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble – CS 10217 – 38043 GRENOBLE Cedex, en vue du renouvellement, sur le site de l'Hôpital Nord, de l'activité de :

- prélèvement de la moelle osseuse sur une personne vivante majeure ou mineure.

Vu l'avis de l'agence de la biomédecine en date du 14 février 2018 ;

Vu l'avis du médecin instructeur en date du 17 août 2017;

Considérant que la demande de prélèvement de la moelle osseuse sur une personne vivante majeure ou mineure répond aux conditions techniques, sanitaires et médicales d'autorisation prévues au code de la santé publique ;

Considérant que la demande répond à un besoin identifié sur le territoire ;

Arrête

<u>Article 1</u>: Le Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble – CS 10217 – 38043 GRENOBLE Cedex, est autorisé à renouveler, sur le site de l'Hôpital Nord, l'activité de prélèvement de la moelle osseuse sur une personne vivante majeure ou mineure.

<u>Article 2</u>: Conformément à l'article L. 1242-1 du code de la santé publique, l'autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter du 20 mars 2018, date de fin de validité de la précédente autorisation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, adressé à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

<u>Article 4</u>: Le Directeur délégué de la direction déléguée régulation de l'offre de soins hospitalière et le Directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 mars 2018

Pour le directeur général et par délégation Le directeur délégué régulation de l'offre de soins hospitalière

Hubert WACHOWIAK



Arrêté n° 2018-1458 annule et remplace le n° 2018-1349 FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ETABLISSEMENT SOINS ET SANTE

AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE POUR LE MOIS DE FEVRIER 2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu, la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu, le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ou des soins urgents ;

Vu, l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de février 2018

ARRÊTE

N° FINESS	690788930	Etablissement :	SOINS ET SANTE	
	montant dû à l'établissement au nors SU et hors personnes écro		déclarée pour le mois de février 2018 est	1 899 013.91 €
Ce montant se dé	écompose de la façon suivante			
1°) la part tarifiée	e à l'activité est égale à :		1 877 865.46	€ , soit :
au titre des "grou	pes homogènes de séjours" (G	HS) et leurs éventuels supplément	is:	0.00 €
au titre des forfait	s "prélèvements d'organe" (PO):		0.00 €
au titre des forfait	s d'interruption volontaire de gre	ossesse (IVG) :		0.00
au titre des forfait	s "dialyse" (D) :			0.00
au titre des forfait	s "accueil et traitement des urge	ences" (ATU) :		0.00
au titre des forfait	s "petit matériel" (FFM) :			0.00
au titre des forfait	s "sécurité et environnement ho	ospitalier" (FSE) :		0.00
au titre des soins	intermédiaires non suivis d'une	hospitalisation (FPI):		0.00
au titre des "actes	s et consultations externes" (AC	E) y compris les "forfaits technique	es" (FTN) :	0.00
au titre des "dispo	ositifs médicaux implantables er	externe" (DMI ACE) :		0.00
au titre des "Molé	cules onéreuses dispensées er	externe" (MON ACE):		0.00
au titre des forfait	s "groupes homogènes de tarifs	s" (GHT) :		1 877 865.46
au titre de la dégr	ressivité tarifaire visée par le dé	cret 2014-1701 :		0.00
2°) au titre des m	nolécules onéreuses patient (Mon patient) :	21 148.45	€ , soit :
au titre des "molé	cules onéreuses patient" releva	int de l'activité MCO :		0.00
au titre des "molé	cules onéreuses patient" releva	int de l'activité HAD :		18 038.06
au titre des "molé	cules sous ATU" relevant de l'a	ctivité MCO :		0.00
au titre des "molé	cules sous ATU" relevant de l'a	ctivité HAD :		3 110.39
3°) au titre des d	lispositifs médicaux implanta	bles (DMI) :	0.00	€;
4°) au titre de l'e	xercice 2017 :		0.00	€ , soit :
au titre des "grou	pes homogènes de séjours" (G	HS) et leurs éventuels supplément	is:	0.00
au titre des forfait	s "prélèvements d'organe" (PO):		0.00
au titre des forfait	s d'interruption volontaire de gre	ossesse (IVG) :		0.00
au titre des dispo	sitifs médicaux implantables (DI	MI):		0.00
au titre des "molé	cules onéreuses patient" releva	int de l'activité MCO :		0.00
au titre des "molé	cules sous ATU" relevant de l'a	ctivité MCO :		0.00
au titre des forfait	s "dialyse" (D) :			0.00
au titre des forfait	s "accueil et traitement des urge	ences" (ATU) :		0.00
au titre des forfait	s "petit matériel" (FFM) :			0.00
au titre des forfait	s "sécurité et environnement ho	ospitalier" (FSE) :		0.00
au titre des soins	intermédiaires non suivis d'une	hospitalisation (FPI):		0.00
au titre des "actes	s et consultations externes" (AC	E) y compris les "forfaits technique	es" (FTN) :	0.00
au titre des "dispo	ositifs médicaux implantables er	externe" (DMI ACE) :		0.00
au titre des "Molé	cules onéreuses dispensées er	n externe" (MON ACE) :		0.00
au titre des forfait	s "groupes homogènes de tarifs	s" (GHT) :	``	0.00
The state of the s	cules onéreuses patient" releva	The Country of the Co		0.00
au titre des "molé	cules sous ATU" relevant de l'a	ctivité HAD :		0.00

ARTICLE 2 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est égal à :	2 805.51 €
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des "molécules sous ATU" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	2 805.51 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €
au titre des "molécules sous ATU" relevant de l'activité HAD :	0.00 €
Au titre de l'exercice 2017 :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des "molécules sous ATU" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €
au titre des "molécules sous ATU" relevant de l'activité HAD :	0.00 €
ARTICLE 3 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation de l'activité des patients relevant des soins urgents (SU) est égal à :	0.00 €
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des "molécules sous ATU" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €
au titre des "molécules sous ATU" relevant de l'activité HAD :	0.00 €
Au titre de l'exercice 2017 :	***
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre des dispositifs médicaux implantables :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des "molécules sous ATU" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €
au titre des "molécules sous ATU" relevant de l'activité HAD :	0.00 €
ARTICLE 4 – Le montant dû à l'établissement pour le mois visé en référence au titre de la valorisation des soins dispensés aux personnes écrouées est égal à :	0.00 €
au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE) :	0.00 €
au titre des médicaments dispensés en milieu pénitenciaire (participation DAP) :	0.00 €
ad the decimalism dispersion of filling partitionality (participation of a).	3,000
Au titre de l'exercice 2017 :	0.00 €
au titre du reste à charge des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
au titre du reste à charge des "actes et consultations externes" (ACE):	0.00 €
au titre des médicaments dispensés en milieu pénitenciaire (participation DAP) :	0.00 €

ARTICLE 5 – Le directeur de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé, le directeur de la Caisse d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 25 avril 2018

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation, la responsable du pôle Finances & Pmsi,

Cécile BEHAGHEL



Portant autorisation de modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'Hôpital Privé Pays de Savoie à Annemasse 74100

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique en vigueur, notamment les articles L. 5126-1, L. 5126-3, L. 5126-4, L. 5126-7, L. 1121-1 à 17, L. 1124-1, R.5126-8, R. 5126-9, R. 5126-11 à 14; R. 1121-1 à 2;

Vu l'ordonnance 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu la décision du 5 novembre 2007 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

Vu l'arrêté 2013-10 portant sur la modification de l'autorisation de la création de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé Pays de Savoie, 19 avenue Pierre Mendès France à Annemasse (74100) ;

Considérant la demande présentée par monsieur Adrien LESAIGNOUX, directeur des opérations de "l'Hôpital Privé Pays de Savoie" sis 19 avenue Pierre Mendès France à Annemasse (74100), réceptionnée par l'ARS le 27 octobre 2017 et enregistrée le 12 janvier 2018 ;

Considérant l'avis du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 11 avril 2018, réceptionné le 16 avril par l'ARS ;

Considérant le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 15 mars 2018.

ARRETE

Article 1: L'arrêté n° 2013-10 du 11 janvier 2013 est modifié comme suit :

La modification substantielle de l'autorisation initiale de la PUI de l'Hôpital Privé Pays de Savoie sis 19 avenue Pierre Mendès France à Annemasse (74100), prévue à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, portant sur l'activité de reconstitutions, au sein de l'Unité de Reconstitution Centralisée des spécialités pharmaceutiques de chimiothérapie anticancéreuse, des médicaments expérimentaux injectables, à visée anticancéreuse, cytotoxiques ou non cytotoxiques, dispensés sous formes de poches, seringues et diffuseurs, nécessaires aux recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L.5126-7 du CSP est accordée.

Article 2 : Le pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur exerce 10 demi-journées hebdomadaires.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur est autorisée à exercer :

- ✓ les activités de base mentionnées à l'article R. 5126-8 du CSP en vigueur. Les préparations magistrales intègrent la reconstitution au sein de l'Unité de Reconstitution Centralisée des spécialités pharmaceutiques, à visée anticancéreuse, cytotoxiques ou non cytotoxiques (anticorps monoclonaux, immunothérapie), dispensés sous formes de poches, seringues et diffuseurs,
- ✓ la stérilisation des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L. 6111-1 du CSP,
- ✓ la reconstitution au sein de l'Unité de Reconstitution Centralisée des spécialités pharmaceutiques de chimiothérapie anticancéreuse, des médicaments expérimentaux injectables, à visée anticancéreuse, cytotoxiques ou non cytotoxiques, dispensés sous formes de poches, seringues et diffuseurs, nécessaires aux recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7 du CSP.
- Article 4: Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :
 - gracieux auprès de monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
 - √ hiérarchique auprès de madame la Ministre des solidarités et de la Santé
 - ✓ contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent
- **Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 24 avril 2018

Pour le directeur général et par délégation La responsable du Pôle Gestion pharmacie

Catherine PERROT



Portant autorisation de transfert du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) "généraliste" de PRIVAS géré par le Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche dans des nouveaux locaux situés 13, cours du Temple – 07000 PRIVAS.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-5 relatifs aux autorisations ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles D. 3411-1 à D. 3411-10 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA);

Vu l'article 38 de la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Ardèche n° 2009-3012 du 28 octobre 2009 autorisant, à compter du 28 octobre 2009, le fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) "généraliste" géré par le Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2012-3903 du 8 octobre 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) "généraliste" géré par le Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche ;

Vu le procès-verbal du 2 février 2018 de la visite de conformité du CSAPA "généraliste" de PRIVAS géré par le Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche, réalisée le 12 octobre 2017 par la délégation départementale de l'Ardèche de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que la demande n'entraîne pas de modification de catégorie de prise en charge ;

Considérant que la demande se fait à moyens constants ;

Considérant que la demande ne modifie pas l'organisation et le fonctionnement des services existants ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'Ardèche de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche est autorisé à faire fonctionner le CSAPA "généraliste" de PRIVAS dans les locaux situés 13 cours du Temple 07000 PRIVAS.

<u>Article 2</u>: Le déménagement du CSAPA "généraliste" de PRIVAS n'engendre pas de modification du contenu ou de la durée de l'autorisation de l'activité, soit une durée de quinze ans à compter du 28 octobre 2009. L'autorisation viendra à échéance le 27 octobre 2024.

<u>Article 3</u>: Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

<u>Article 4</u>: La structure concernée est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Mouvement FINESS: changement d'adresse entité géographique

Entité juridique : Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche

Statut: 14 – Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation

Adresse: 2, avenue Pasteur – 07007 PRIVAS

N° FINESS EJ: 07 000 287 8

Entité géographique : CSAPA généraliste PRIVAS

Adresse ET: 13, cours du Temple - 07000 PRIVAS

N° FINESS ET: 07 000 496 5

Code catégorie : 197 - Centre de Soins et d'accompagnement de Prévention en Addictologie (CSAPA) Code discipline : 508 -Accueil orientation soins accompagnement de personnes en difficulté spécifique

Code clientèle : 853 - Personnes souffrant d'addictions Code fonctionnement : 19 - Traitement et cure ambulatoire

<u>Article 5</u>: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

<u>Article 6</u>: Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03.

<u>Article 7</u>: La directrice de la délégation départementale de l'Ardèche de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le 16 avril 2018 P/le directeur général et par délégation, Le directeur délégué de la prévention et la protection de la santé, Marc MAISONNY



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale des affaires culturelles

Lyon, le 16 avril 2018

Arrêté nº 18-106

portant inscription au titre des monuments historiques du moulin de Cassonié à CROS-DE-GEORAND (Ardèche)

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 23 novembre 2017,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que le moulin de Cassonié et les ruines de sa ferme présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'intérêt ethnologique et architectural du moulin,

arrête:

Article 1er: est inscrit au titre des monuments historiques le moulin de Cassonié, les ruines de sa ferme ainsi que la parcelle sur laquelle ils se trouvent situés au lieu-dit Cassonié sur le territoire de la commune du CROS-DE-GEORAND (Ardèche), sur la parcelle n°66, d'une contenance de 2058 m², figurant au cadastre section AP et appartenant en indivision à Madame Yvette Célina Marthe Albertine VOLLE, Monsieur Michel Albert VOLLE époux de Mme LE BERRE et Madame Françoise Colette Anne-Marie VOLLE épouse ROCHE.

. . .

Article 2 : le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : il sera notifié au préfet du département, au maire et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Stéphane BOUILLON

P.J. : 1 plan





PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale des affaires culturelles

Lyon, le 16 avril 2018

Arrêté nº 18-107

portant inscription au titre des monuments historiques du Chalet Sol i Neu à MORZINE (Haute-Savoie)

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 30 janvier 2018.

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que le chalet Sol i Neu réalisé par René Faublée présente au regard de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison notamment de la valeur d'ensemble formée par l'architecture due à René Faublée et les décors du peintre Zelman.

arrête:

Article 1er: est inscrit en totalité au titre des monuments historiques le chalet Sol i Neu situé 296, chemin du Mas Metout, 74110 MORZINE, sur la parcelle n°216, d'une contenance de 785 m² figurant au cadastre section AI et appartenant à monsieur Pierre Gabriel François SALSAS.

	\sim	
_	_	-

Article 2 : le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : il sera notifié au préfet du département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Stéphane BOUILLON

P.J. : 1 plan

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Département : Le plan visualisé sur cet extrait est géré HAUTE SAVOIE par le centre des impôts foncier suivant : Bureau antenne du cadastre de Thonon EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Commune: les bains MORZINE 36 rue Vallon 74203 74203 THONON CEDEX tél. 04.50.26.79.36 -fax 0450267953 bant.thonon-les-Plan annexé à l'arrêté du n° Section : Al bains@dgfip.finances.gouv.fr Feuille: 000 Al 01 portant inscription au titre des monuments historiques en totalité du chalet Sol i Neu de Échelle d'origine : 1/1000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition: 1/500 Morzine (Haute-Savoie) Date d'édition : 20/02/2018 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC46 inscription en totalité du chalet Sol i Neu ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics MAT METOUT 1825 217 738 200 1235Chemin 1236 216 201 215 214 202 203 260 1225 225 1901 1986100 1986150



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Rectorat

Service académique d'information et d'orientation

(SAIO)

Réf n° 18.83/ET/RJ Affaire suivie par Ellen THOMPSON Téléphone 04 76 74 73 45 Mél : Ce.saio @ac-grenoble.fr

11, avenue Général Champon B.P. 1411 38023 Grenoble cedex 1



Grenoble, le 11 avril 2018

Arrêté

portant définition de pourcentages minimaux d'admission des candidats boursiers dans les établissements d'enseignement supérieur de l'académie de Grenoble

La secrétaire générale d'académie, chargée des fonctions de recteur par intérim

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L612-3;

Arrête

- Article 1 : Il est fixé pour la campagne d'admission dans l'enseignement supérieur 2018 un pourcentage minimal de candidats boursiers retenus dans les différentes formations du premier cycle de l'enseignement supérieur des établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de l'académie de Grenoble.
- Article 2 : Le pourcentage défini à l'article 1^{er} porte sur les propositions d'admission faites, via le portail de pré-inscription « Parcoursup », aux candidats néobacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée, et est rapporté aux capacités d'accueil de chaque section, filière ou mention.
- Article 3: Le pourcentage minimal de candidats boursiers retenus est précisé, pour chaque section, spécialité ou mention, dans le tableau présenté en annexe. Le nombre minimal de candidats boursiers retenus sera calculé, pour chaque section, filière ou mention, en arrondissant à l'unité supérieure le nombre obtenu par l'application du pourcentage à sa capacité d'accueil.
- Article 4 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Astier Boissy D'Anglas Gabriel Faure J Et E Montgolfie Marcel Gimond Vincent d'Indy Xavier Mallet ycée Algoud - Laffema Alain Borne Amblard Camille Vernet Dr. Gustave Jaun Du Dauphiné Du Diois Henri Laurens Les Catalins Les Trois Sources Roumanille	ellé établissement Co	ommune	Type formation	Spécialité/mention	Parcours type L1	Nombre total voeux	Nombre vœux boursiers	Capacité d'accueil
Gabriel Faure J Et E Montgolfie Marcel Gimond Vincent d'Indy Xavier Mallet Algoud - Laffema Alain Borne Amblard Camille Vernet Dr. Gustave Jaun Du Dauphiné Du Diois Henri Laurens Les Catalins Les Trois Sources	ier Au	ubenas	BTS	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux		343	42	24
J Et E Montgolfie Marcel Gimond Vincent d'Indy Xavier Mallet ycée Algoud - Laffema Alain Borne Amblard Camille Vernet Dr. Gustave Jaun Du Dauphiné Du Diois Henri Laurens Les Catalins Les Trois Sources	ssy D'Anglas An	nnonay	BTS	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques		104	12	15
J Et E Montgolfie Marcel Gimond Vincent d'Indy Xavier Mallet ycée Algoud - Laffema Alain Borne Amblard Camille Vernet Dr. Gustave Jaun Du Dauphiné Du Diois Henri Laurens Les Catalins Les Trois Sources				Management des unités commerciales		337	58	34
Marcel Gimond Vincent d'Indy Xavier Mallet Algoud - Laffema Alain Borne Amblard Camille Vernet Dr. Gustave Jaun Du Dauphiné Du Diois Henri Laurens Les Catalins Les Trois Sources	oriel Faure To	ournon-sur-Rhône	BTS	Commerce international à référentiel européen		352	58	34
Marcel Gimond Vincent d'Indy Xavier Mallet Algoud - Laffema Alain Borne Amblard Camille Vernet Dr. Gustave Jaun Du Dauphiné Du Diois Henri Laurens Les Catalins Les Trois Sources			Form. paraméd.	Classe préparatoire aux écoles paramédicales		251	64	24
Vincent d'Indy Xavier Mallet Ycée Algoud - Laffema Alain Borne Amblard Camille Vernet Dr. Gustave Jaun Du Dauphiné Du Diois Henri Laurens Les Catalins Les Trois Sources	E Montgolfier An	nnonay	Form. paraméd.	Préparation aux concours d'entrée des écoles de Soins Infirmiers		276	66	20
Alain Borne Alain Borne Amblard Camille Vernet Dr. Gustave Jaun Du Dauphiné Du Diois Henri Laurens Les Catalins	rcel Gimond Au	ubenas	BTS	Comptabilité et gestion		178	29	12
Alain Borne Alain Borne Amblard Camille Vernet Dr. Gustave Jaun Du Dauphiné Du Diois Henri Laurens Les Catalins				Gestion de la PME		140	25	12
Alain Borne Alain Borne Amblard Camille Vernet Dr. Gustave Jaun Du Dauphiné Du Diois Henri Laurens Les Catalins				Négociation et digitalisation de la Relation Client		259	52	24
Algoud - Laffema Alain Borne Amblard Camille Vernet Dr. Gustave Jaum Du Dauphiné Du Diois Henri Laurens Les Catalins	cent d'Indy Pri	rivas	BTS	Tourisme		430	78	32
Alain Borne Amblard Camille Vernet Dr. Gustave Jaun Du Dauphiné Du Diois Henri Laurens Les Catalins	ier Mallet Le	e Teil	BTS	Gestion de la PME		153	39	24
Amblard Camille Vernet Dr. Gustave Jaun Du Dauphiné Du Diois Henri Laurens Les Catalins	oud - Laffemas Va	alence	BTS	Comptabilité et gestion		477	117	34
Amblard Camille Vernet Dr. Gustave Jaun Du Dauphiné Du Diois Henri Laurens Les Catalins				Conception de produits industriels		225	30	24
Amblard Camille Vernet Dr. Gustave Jaun Du Dauphiné Du Diois Henri Laurens Les Catalins				Conception des processus de réalisation de produits (1ère année com.)		100	21	24
Amblard Camille Vernet Dr. Gustave Jaun Du Dauphiné Du Diois Henri Laurens Les Catalins				Gestion de la PME		461	107	3
Amblard Camille Vernet Dr. Gustave Jaun Du Dauphiné Du Diois Henri Laurens Les Catalins				Négociation et digitalisation de la Relation Client		888	171	4
Amblard Camille Vernet Dr. Gustave Jaun Du Dauphiné Du Diois Henri Laurens Les Catalins				Services informatiques aux organisations		454	66	3
Amblard Camille Vernet Dr. Gustave Jaun Du Dauphiné Du Diois Henri Laurens Les Catalins				Support à l'action managériale		254	72	2
Amblard Camille Vernet Dr. Gustave Jaun Du Dauphiné Du Diois Henri Laurens Les Catalins				Systèmes numériques - Option électronique et communication		164	25	1
Amblard Camille Vernet Dr. Gustave Jaun Du Dauphiné Du Diois Henri Laurens Les Catalins				Systèmes numériques - Option informatique et réseaux		407	59	1
Dr. Gustave Jaun Du Dauphiné Du Diois Henri Laurens Les Catalins	in Borne Mo	Iontélimar	BTS	Commerce international à référentiel européen		388	81	3
Dr. Gustave Jaun Du Dauphiné Du Diois Henri Laurens Les Catalins				Professions immobilières		771	146	24
Dr. Gustave Jaum Du Dauphiné Du Diois Henri Laurens Les Catalins		alence	DMA	Art du bijou et du joyau		182	19	14
Du Dauphiné Du Diois Henri Laurens Les Catalins Les Trois Sources	nille Vernet Va	alence	CPGE	ECE - Option économique		239	35	4
Du Dauphiné Du Diois Henri Laurens Les Catalins Les Trois Sources				ECS - Option scientifique		284	16	4
Du Dauphiné Du Diois Henri Laurens Les Catalins Les Trois Sources				MPSI		583	42	4
Du Dauphiné Du Diois Henri Laurens Les Catalins Les Trois Sources				PCSI		487	34	4
Du Diois Henri Laurens Les Catalins Les Trois Sources		ierrelatte	BTS	Management des unités commerciales		373	94	3
Henri Laurens Les Catalins Les Trois Sources	Dauphiné Ro	omans-sur-Isère	BTS	Assurance		487	116	3
Henri Laurens Les Catalins Les Trois Sources				Electrotechnique		190	29	2
Henri Laurens Les Catalins Les Trois Sources				Gestion de la PME		227	56	2
Henri Laurens Les Catalins Les Trois Sources				Management des unités commerciales		527	102	3
Henri Laurens Les Catalins Les Trois Sources				Métiers de la mode-chaussure et maroquinerie		190	30	2
Henri Laurens Les Catalins Les Trois Sources				Technico-commercial		311	53	1
Les Catalins Les Trois Sources			BTS	Etude et économie de la construction		188	25	1
Les Trois Sources			BTS	Maintenance des véhicules option voitures particulières		192	35	1
	Catalins	lontélimar	BTS	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques		138	25	1
				Environnement nucléaire		357	92	1
				Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production		246	62	24
				Transport et prestations logistiques		357	62	24
			Form. paraméd.	Préparation aux concours d'entrée des écoles de Soins Infirmiers		270	64	1
Roumanille			BTS	Notariat		353	68	15
		yons	BTS	Gestion de la PME		78	23	8
UT I.U.T de Valence	T de Valence Va	alence	DUT	Gestion des entreprises et des administrations		1 972	233	16
				Informatique		1 494	175	78
				Réseaux et télécommunications Techniques de commercialisation		538 2 275	72 279	52 14

Nombre	Nombre	6	Quotas	Nombre de
total	vœux	Capacité 	boursiers	boursiers à
voeux	boursiers	d'accueil	définis	accueillir
343	42	24	12%	3
104	12	15	11%	2
337	58	34	17%	6
352	58	34	16%	6
251	64	24	25%	6
276	66	20	23%	5
178	29	12	16%	2
140	25	12	17%	3
259	52	24	20%	5
430	78	32	18%	6
153	39	24	25%	6
477	117	34	24%	9
225	30	24	13%	4
100	21	24	21%	6
461	107	32	23%	8
888	171	46	19%	9
454	66	32	14%	5
254	72	24	28%	7
164	25	12	15%	2
407	59	12	14%	2
388	81	32	20%	7
771	146	24	18%	5
182	19	14	10%	2
239	35	45	8%	4
284	16	45	8%	4
583	42	45	8%	4
487	34	40	8%	4
373	94	34	25%	9
487	116	32	23%	8
190	29	24	15%	4
227	56	24	24%	6
527	102	34	19%	7
190	30	24	15%	4
311	53	15	17%	3
188	25	15	13%	2
192	35	10	18%	2
138	25	15	18%	3
357	92	15	25%	4
246	62	24	25%	6
357	62	24	17%	5
270	64	12	23%	3
353	68	15	19%	3
78	23	8	29%	3
1 972	233	168	10%	17
1 494	175	78	10%	8
538	72	52	10%	6
2 275	279	140	10%	14

								ombre	Nombre	Capacité	Quotas	Nombre de
Dpt	Type étab.	Libellé établissement	Commune	Type formation	Spécialité/mention	Parcours type L1		total	vœux	d'accueil	boursiers	boursiers à
				1				voeux	boursiers		définis	accueillir
26	Université	U.G.A.	Valence	Licences	Arts du spectacle	Arts du spectacle-Lettres Modernes	_	228	38	40	16%	7
					Chimie	Chimie - Biologie	_	540	66	85	12%	11
					Droit	De Maria Desiria		1 086	173	293	15%	44
					Formania et acetica	Double Licence : Droit/Economie-Gestion	_	236	30	35	12%	5
					Economie et gestion	Daubla Lisaasa - Faranasia Castian Langua		1 029	148	72	14%	11
						Double Licence : Economie-Gestion-Langues		233	25	25	10%	3 4
					L.C	Double licence Economie et Gestion/Droit	_	172 371	20 54	35	11%	
					Informatique Langues étrangères appliquées	Informatique, Mathématiques et Applications Anglais-Allemand	-	61	13	65 15	14% 21%	10
					Langues et angeres appriquees	Anglais-Espagnol		397	70	60	17%	11
					Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Anglais	_	362	59	51	16%	9
					Lettres	Lettres modernes	_	213	34	45	20%	9
					Physique	Physique, Chimie, Mécanique, Mathématiques	_	368	49	55	13%	8
					Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	STAPS	_	1 337	125	257	9%	24
	Ecole ingé.	Grenoble INP - ESISAR	Valence	Form. ingénieurs	, , , ,	577115	_	19 665	2 036	60	9%	6
		La Prépa des INP	Valence	Form. ingénieurs				5 317	485	35	8%	3
38		CNED	Grenoble	BTS	Diététique		_	639	75	1 350	11%	149
					Economie sociale familiale			302	62	400	20%	80
					Electrotechnique			110	27	200	24%	48
					Management en hôtellerie restauration			46	4	200	8%	16
					Service et prestation des secteurs sanitaire et social			208	45	250	21%	53
					Systèmes numériques - Option électronique et communication			69	11	200	15%	30
					Systèmes numériques - Option informatique et réseaux			307	45	200	14%	28
					Tourisme			383	51	600	13%	78
				Mise à niveau	Arts appliqués			478	72	250	15%	38
					Hôtellerie restauration			78	7	200	8%	16
	Lycée	Andre Argouges	Grenoble	BTS	Design graphique option Communication et médias imprimés			209	11	24	5%	2
					Etudes et réalisation d'un projet de communication - 1ère année com.			160	23	38	14%	6
					Métiers de la mode-vêtements		_	324	60	30	18%	6
					Opticien-Lunetier		_	667	95	30	14%	5
					Systèmes photoniques			104	13	24	12%	3
		Aristides Berges	Seyssinet-Pariset	BTS	Communication		_	933	143	34	15%	6
					Comptabilité et gestion		_	474	98	34	20%	7
					Management des unités commerciales			763	168	34	22%	8
					Services informatiques aux organisations			353	57	32	16%	6
		Champollion	Grenoble	CPGE	BCPST		_	1 615	112	96	8%	8
					ECE - Option économique		_	784	72	48	8%	4
					ECS - Option scientifique		_	809	42	48	8%	4
					Lettres		_	600	51	96	8%	8
					MPSI		_	2 799	140	144	8%	12
		D. Cassinandas	Mandan	DTC	PCSI A francisions			2 385 1 136	116 126	144	8%	12
		Du Gresivaudan	Meylan	BTS	Aéronautique		_	809	136	15 34	11% 16%	6
					Management des unités commerciales		_	445	63	24	14%	4
		Edouard Herriot	Voiron	BTS	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux Comptabilité et gestion			230	43	24	18%	5
		Laouara rierriot	1.011011	513	Management des unités commerciales		_	546	107	34	19%	7
		Ella Fitzgerald	Vienne	BTS	Communication			749	101	34	13%	5
		Lina i itzgeraiu	VICINIC		Comptabilité et gestion		_	265	61	34	23%	8
					Services informatiques aux organisations		_	301	41	32	13%	5
					Support à l'action managériale		_	200	52	32	26%	9
1	1		1		J r r							

Dpt	Type étab.	Libellé établissement	Commune	Type formation	Spécialité/mention	Parcours type L1	Nombre total voeux	No vi bot
38	Lycée	Ferdinand Buisson	Voiron	BTS	Conception de produits industriels		254	300
,0	Lyccc	Teramana baisson	Volitoni	513	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année com.)		91	
				CPGE	PTSI		440	
		Galilée	Vienne	BTS	Electrotechnique		184	
		Guinee	Vicinic	513	Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment com.		211	
		La Pléiade	Pont-de-Chéruy	BTS	Commerce international à référentiel européen		238	
		La i iciade	Tone de Cherdy	513	Gestion de la PME		159	
					Technico-commercial		228	
		Léonard de Vinci	Villefontaine	BTS	Design de produits		183	
		Leonard de vinei	Villerontaine	513	Design graphique option Communication et médias numériques		228	
					Métiers de l'audio-visuel opt : gestion de la production		340	
					Métiers de l'audio-visuel opt : gésitoit de la production		859	
					Métiers de l'audio-visuel opt : métiers du son		662	
					Métiers de l'audio-visuel opt : metiers du son		867	
					Métiers de l'audio-visuel opt : Hontage et post-production Métiers de l'audio-visuel opt : techn. d'ingeniérie et exploit. équipements		187	
				Mise à niveau	Arts appliqués		547	
		Lesdiguieres	Grenoble	BTS	Management en hôtellerie restauration		388	-
		Lesuiguieres	Grenoble	ВІЗ	Tourisme		1 069	١.,
				Mise à niveau			278	-
		Les Eaux Claires	Grenoble	CPGE CPGE	Hôtellerie restauration		175	
		Les Eaux Claires	Grenoble	DCG	ECT - Option technologique Diplôme de Comptabilité et de Gestion		434	+
		LIO:aslat	Davissa Jallian					+
		L'Oiselet	Bourgoin-Jallieu	BTS	Comptabilité et gestion		269 250	
					Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production			١.
		to the Adult of	0	BTS	Négociation et digitalisation de la Relation Client		602	-
		Louise Michel	Grenoble	BIZ	Analyses de biologie médicale		979 1 002	1
					Banque conseiller de clientèle			4
					Bioanalyses et contrôles		602	.
					Commerce international à référentiel européen		1 116	4
					Economie sociale familiale		829	-
					Gestion de la PME		791	-
					Services informatiques aux organisations		681	—
				Farm 7	Support à l'action managériale		400	1 1
		Maria Curia	Fahinallas	Form. paraméd.	Préparation aux concours d'entrée des écoles de Soins Infirmiers		635	
		Marie Curie	Echirolles	BTS	Négociation et digitalisation de la Relation Client		842	1 1
		Pablo Neruda	St-Martin-d'Hères	BTS	Electrotechnique		264	-
		District District	111-1-1101	MC	Technicien en énergies renouvelables (option énergie électrique)		37	+
		Philibert Delorme	L'Isle-d'Abeau	BTS	Gestion de la PME		294	+
		2 . 2		0.00	Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries		162	-
		Portes De L'Oisans	Vizille	BTS	Contrôle industriel et régulation automatique		151	-
					Systèmes numériques - Option électronique et communication		121	
		Thomas Edison	Echirolles	MC	Technicien ascensoriste, service et modernisation		51	-
		Roger Deschaux	Sassenage	BTS	Bâtiment		466	-
					Etude et économie de la construction		306	-
			Grenoble		Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluidique		231	
				MC	Technicien en énergies renouvelables (option thermique)		43	
		Vaucanson		BTS	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques		290	
					Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production		339	
					Technico-commercial		712	1
				CPGE	PTSI		730	

Nombre total	Nombre vœux	Capacité	Quotas boursiers	Nombre de boursiers à
voeux	boursiers	d'accueil	définis	accueillir
254	35	15	13%	2
91	17	15	18%	3
440	27	45	8%	4
184	28	24	15%	4
211	39	24	18%	5
238	52	15	21%	4
159	40	15	25%	4
228	41	18	17%	4
183	12	20	6%	2
228	17	20	7%	2
340	33	10	9%	1
859	93	10	10%	1
662	75	10	11%	2
867	70	10	8%	1
187	21	10	11%	2
547	66	30	12%	4
388	33	72	8%	6
1 069	155	56	14%	8
278	32	36	11%	4
175	34	24	8%	2
434	75	40	17%	7
269	59	24	21%	6
250	55	24	22%	6
602	116	34	19%	7
979	166	30	16%	5
1 002	235	32	23%	8
602	93	30	15%	5
1 116	210	48	18%	9
829	176	26	21%	6
791	188	32	23%	8
681	96	32	14%	5
400	101	32	25%	8
635	119	16	18%	3
842	173	52	20%	11
264	41	24	15%	4
37	6	15	16%	3
294	74	32	25%	8
162	17	15	10%	2
151	21	24	13%	4
121	15	15	12%	2
51	12	12	23%	3
466	52	30	11%	4
306	51	15	16%	3
231	42	24	18%	5
43	12	5	27%	2
290	48	24	16%	4
339	73	24	21%	6
712	128	30	17%	6
730	45	76	8%	7
	1			

Dpt	Type étab.	Libellé établissement	Commune	Type formation	Spécialité/mention	Parcours type L1	Nombre total voeux	Nombre vœux boursiers	Capacité d'accueil	Quotas boursiers définis	Nombre de boursiers à accueillir
38	IUT	I.U.T. 1	St-Martin-d'Hères	DUT	Chimie		1 296	130	120	10%	12
					Génie civil - Construction durable		1 976	197	120	10%	12
					Génie électrique et informatique industrielle		1 034	101	117	10%	12
					Génie mécanique et productique		1 952	133	97	10%	10
					Génie thermique et énergie		983	92	123	10%	13
					Mesures physiques		1 514	86	130	10%	13
					Métiers du multimédia et de l'internet		1 986	214	93	10%	10
					Réseaux et télécommunications		625	68	78	10%	8
				Form. ingénieurs	bac STI2D		915	166	10	3%	1
					bac STI2D		915	166	6	3%	1
					bac STL		38	11	6	10%	1
		I.U.T. 1 - ENEPS	St-Martin-d'Hères	DUT	Génie civil - Construction durable		107	24	24	10%	3
					Génie électrique et informatique industrielle		126	33	22	10%	3
					Génie mécanique et productique		89	17	18	10%	2
					Réseaux et télécommunications		104	27	24	10%	3
		I.U.T. 2	Grenoble	DCG	Diplôme de Comptabilité et de Gestion		590	102	50	10%	5
				DUT	Carrières juridiques		2 383	430	168	10%	17
					Carrières sociales Option animation sociale et socio-culturelle		609	84	28	10%	3
					Carrières sociales Option assistance sociale		920	204	36	10%	4
					Carrières sociales Option éducation spécialisée		1 382	200	28	10%	3
					Gestion des entreprises et des administrations		3 436	416	180	10%	18
					Information communication Option communication des organisations		1 177	109	56	10%	6
					Information communication Option information numérique dans les org.		193	21	28	10%	3
					Information communication Option métiers du livre et du patrimoine		217	24	28	10%	3
					Informatique		2 362	265	114	10%	12
					Techniques de commercialisation		3 903	472	170	10%	17
		I.U.T. 2 - site campus	St-Martin-d'Hères	DUT	Statistique et informatique décisionnelle		510	50	56	10%	6
		I.U.T. 2 - site Vienne	Vienne	DUT	Gestion des entreprises et des administrations		1 103	132	84	10%	9
	Université	U.G.A.	Grenoble	Licences	Arts du spectacle		646	91	124	14%	18
					Chimie	Chimie et Biochimie	896	95	190	10%	19
						Chimie-Biologie International	110	6	16	5%	1
					Droit		2 770	395	613	14%	86
						Double Licence : Droit-Langues Opt. Droit admin pol. int.	966	97	36	10%	4
						Double Licence : Droit-Langues Opt. Juristes Tril. d'aff.	592	74	36	12%	5
						Franco-Allemand	106	7	10	6%	1
					Economie et gestion		3 249	412	472	12%	57
						Double Licence : Economie-Gestion-Langues	822	90	35	10%	4
					Géographie et aménagement	Géographie et Aménagement	617	53	233	8%	19
					Histoire	Géographie	871	116	260	15%	39
					Histoire de l'art et archéologie	Histoire	526	60	130	15%	20
					Informatique	Informatique, Mathématiques et Applications	1 150	103	255	8%	21
						Mathématiques-Informatique International	143	10	32	6%	2

- ANNEXE A L'ARRETE DU RECTEUR du 11 avril 2018 -Pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée Parcoursup 2018

Type étab.	Libellé établissement	Commune	Type formation	Spécialité/mention	Parcours type L1	Nombre total voeux	Nombre vœux boursiers	Capacité d'accueil	Quotas boursiers définis	Nombre de boursiers accueillir
Université	U.G.A.	Grenoble	Licences	Langues étrangères appliquées	Anglais-Japonais débutant	579	98	80	16%	13
					Anglais-Allemand	173	26	30	15%	5
					Anglais-Allemand débutant	89	12	20	13%	3
					Anglais-Arabe	73	20	15	27%	5
					Anglais-Arabe débutant	201	42	40	20%	8
					Anglais-Chinois	76	9	15	11%	2
					Anglais-Chinois débutant	263	45	30	17%	6
					Anglais-Espagnol	964	159	160	16%	26
					Anglais-Italien	285	51	65	17%	12
					Anglais-Japonais	108	19	15	17%	3
					Anglais-Russe	55	16	15	29%	5
					Anglais-Russe débutant	152	20	25	13%	4
				Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Allemand	21	3	30	10%	3
					Allemand débutant	18	0	15	0%	0
					Anglais	781	125	130	16%	21
					Double licence : anglais/allemand	65	3	12	4%	1
					Double licence : anglais/espagnol	156	23	20	14%	3
					Double licence : anglais/italien	62	9	20	14%	3
					double licence anglais/russe	18	5	10	27%	3
					Espagnol	225	48	50	21%	11
					Italien	111	20	30	18%	6
					Russe	11	3	30	10%	3
					Russe débutant	43	4	20	9%	2
				Lettres	Double Licence : Lettres / Histoire de l'art et archéologie	208	22	42	15%	7
					Lettres	368	59	80	20%	16
				Mathématiques et informatique appliquées aux SHS	Mathématiques appliquées et sciences sociales	831	85	100	10%	10
				Mécanique	Sciences pour l'Ingénieur	1 140	92	130	8%	11
				Musicologie	Histoire de l'art et archéologie	209	25	75	15%	12
				PACES	1ère année commune aux études de Santé	4 225	442	1 100	10%	110
				Philosophie	Double Licence : Philosophie Lettres	187	30	25	16%	4
					Sciences sociales	329	49	95	15%	15
				Physique	Physique, Chimie, Mécanique, Mathématiques	1 153	78	175	6%	11
					Physique-Chimie-Mécanique International	96	3	16	3%	1
				Psychologie	Psychologie	3 144	413	404	13%	53
				Sciences de la terre	Sciences de la terre	463	40	55	8%	5
				Sciences de la vie	Biologie international	337	28	32	8%	3
					Sciences du vivant	2 405	221	280	9%	26
				Sciences de l'éducation	Sciences de l'éducation	1 116	117	208	10%	21
				Sciences du langage	Sciences du Langage	357	32	151	8%	13
				Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	STAPS	2 987	249	601	8%	49
				Sciences et technologies	Physique et musicologie	163	18	16	11%	2
					Sciences et Design	123	8	16	6%	1
				Sciences sociales	Sciences Humaines Appliquées	766	100	110	15%	17
				Sociologie	Sociologie	881	124	185	14%	26
	La Prépa des INP	St-Martin-d'Hères				5 317	485	118	8%	10
	Polytech Grenoble	Grenoble	Form. ingénieurs	bac S		19 665	2 036	120	5%	6

Type étab.	Libellé établissement	Commune	Type formation	Spécialité/mention	Parcours type L1
Lycée	Ambroise Croizat	Moûtiers	BTS	Tourisme	
	Du Granier	La Ravoire	BTS	Comptabilité et gestion	
				Gestion de la PME	
				Support à l'action managériale	
	Jean Moulin	Albertville	BTS	Comptabilité et gestion	
				Support à l'action managériale	
	Louis Armand	Chambéry	BTS	Maintenance des véhicules option véhicules de transport routier	
				Maintenance des véhicules option voitures particulières	
				Métiers de l'eau	
				Pilotage des procédés	
			Form. paraméd.	Préparation aux concours d'entrée des écoles de Soins Infirmiers	
	Marlioz	Aix-les-Bains	BTS	Management des unités commerciales	
				Notariat	
				Transport et prestations logistiques	
	Monge	Chambéry	BTS	Architectures en Métal : conception et Réalisation	
			CPGE	Conception de produits industriels	
				Conception et réalisation de carrosseries	
				Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	
				Négociation et digitalisation de la Relation Client	
				Traitement des matériaux	
				TSI	
				TSI - (en 3 ans, destinée aux bacs professionnels)	
	Paul Heroult	St-Jean-de-Maurienr	BTS	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	
	Rene Perrin	Ugine	BTS	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année com.)	
				Electrotechnique	
	Vaugelas	Chambéry	CPGE	MPSI	
				PCSI	
IUT	I.U.T. de Chambéry	Le Bourget-du-Lac	DUT	Génie civil - Construction durable	
				Gestion administrative et commerciale des organisations	
				Gestion administrative et commerciale des organisations - Musique - 3 ans	
				Gestion administrative et commerciale des organisations - Formation à dist.	
				Métiers du multimédia et de l'internet	
				Packaging, emballage et conditionnement	
				Science et génie des matériaux	
				Science et génie des matériaux - : Sport Etudes / Etudes Aménagées - 3 ans	
				Science et génie des matériaux - arts appliqués	

Nombre total voeux	Nombre vœux boursiers	Capacité d'accueil	Quotas boursiers définis	Nombre de boursiers à accueillir
265	34	32	12%	4
261	50	36	19%	7
316	53	32	16%	6
165	37	24	22%	6
173	35	24	20%	5
94	21	24	22%	6
69	9	10	13%	2
218	36	10	16%	2
208	23	24	11%	3
60	6	15	10%	2
384	74	20	19%	4
517	94	24	18%	5
375	66	24	17%	5
230	36	18	15%	3
237	25	24	10%	3
320	25	24	7%	2
179	36	12	20%	3
142	19	14	13%	2
645	112	34	17%	6
92	6	15	6%	1
254	31	36	8%	3
29	2	24	8%	2
104	15	15	14%	3
53	4	15	7%	2
140	11	24	7%	2
545	25	45	8%	4
450	24	45	8%	4
1 235	91	52	7%	4
1 553	133	56	8%	5
61	3	28	4%	2
137	12	20	8%	2
1 097	105	52	9%	5
275	17	26	6%	2
719	34	26	4%	2
101	5	10	4%	1
287	23	42	8%	4

73 L	11-1			Type formation	Spécialité/mention	Parcours type L1	total voeux	vœux boursiers	Capacité d'accueil	boursiers définis	boursiers à accueillir
	73 Université U.S.M.B. L		Le Bourget-du-Lac	DEUST	Animation et gestion des activités physiques, sportives ou culturelles		330	27	30	8%	3
				DU	Métiers du sport		118	9	14	7%	1
				Form. ingénierie	Informatique	CMI 1er cycle Informatique	79	7	15	3%	1
					Mathématiques	CMI 1er cycle Maths App. : modél. math. et simul. num.	46	4	15	3%	1
					Sciences de la terre	CMI 1er cycle Ingénierie en Géosciences	41	2	15	4%	1
				Licences	Géographie et aménagement		216	17	50	7%	4
					Informatique	(tronc commun avec mentions Maths Sc. Tech. en L1)	371	31	45	8%	4
					Mathématiques	(tronc commun avec mention Physique-Chimie en L1)	249	21	21	8%	2
						(tronc commun avec mentions Sci. Techno. Inf. en L1)	148	10	21	6%	2
					Physique, chimie	Chim. (tronc com. avec mentions Maths et Phy. en L1)	204	14	19	6%	2
						Phy Chim. (tronc com. avec mentions Maths en L1)	185	12	16	6%	1
						Phy. (tronc com. avec mentions Maths et Chim. en L1)	213	7	19	3%	1
					Sciences de la terre		144	12	40	8%	4
					Sciences de la vie		624	61	100	9%	9
					Sciences de la vie et de la terre		441	26	50	5%	3
					Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives		1 502	110	312	7%	22
					Sciences et technologies	Electronique, systèmes embarqués et télécom.	209	20	11	9%	1
						Télécommunications et réseaux informatiques	180	23	11	12%	2
		U.S.M.B.	Chambéry	Licences	Administration économique et sociale	(tronc commun avec mention Droit en L1)	612	83	60	13%	8
					Droit	(tronc commun avec mention AES en L1)	1 066	125	215	11%	24
					Histoire	Enseignement, recherche, patrimoine	352	29	90	8%	8
						Sciences Po - Droit	469	37	25	7%	2
					Information et communication		779	80	170	10%	17
					Langues étrangères appliquées	Anglais/allemand	85	10	30	11%	4
						Anglais/Espagnol	408	58	100	14%	14
						Anglais/Italien	149	21	60	14%	9
						Anglais-Français pour étudiants étrangers	29	2	10	6%	1
					Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Anglais	331	60	110	15%	17
						Anglais/Espagnol	95	15	15	15%	3
						Anglais/Italien	36	4	15	11%	2
						Espagnol	89	16	15	15%	3
						Italien	54	6	15	11%	2
					Lettres		173	25	55	14%	8
					Psychologie		1 451	166	315	11%	35
					Sociologie		408	60	100	14%	14
74 L	Lycée	Anna de Noailles	Evian-les-Bains	BTS	Tourisme		351	42	30	11%	4
		Berthollet	Annecy	CPGE	ECE - Option économique		486	38	48	8%	4
					ECS - Option scientifique		565	23	48	8%	4
					Lettres		375	23	48	8%	4
					MPSI		1 204	37	96	8%	8
					PCSI		1 017	33	96	8%	8
		Charles Baudelaire	Cran-Gevrier	BTS	Management des unités commerciales		468	76	32	16%	6
					Négociation et digitalisation de la Relation Client		419	61	34	14%	5
		Charles Poncet	Cluses	BTS	Conception et industrialisation en microtechniques		182	17	24	9%	3
					Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques		120	11	15	9%	2
					Systèmes numériques - Option informatique et réseaux		176	20	12	11%	2
		De L'Albanais	Rumilly	BTS	Technico-commercial		199	28	15	14%	3
		Des Glieres	Annemasse	BTS	Banque conseiller de clientèle		373	87	15	23%	4
					Commerce international à référentiel européen		415	85	34	20%	7
					Support à l'action managériale		169	46	24	27%	7

1	Гуре étab.	Libellé établissement	Commune	Type formation	Spécialité/mention	Parcours type L1		Nombre total voeux	Nombre vœux boursiers	Capacité d'accueil	Quotas boursiers définis	Nombre de boursiers à accueillir
l	Lycée	Gabriel Fauré	Annecy	BTS	Comptabilité et gestion			477	87	34	18%	7
					Gestion de la PME			519	86	24	16%	4
					Service et prestation des secteurs sanitaire et social			369	65	30	17%	6
					Services informatiques aux organisations			370	42	24	11%	3
					Support à l'action managériale			229	52	24	22%	6
				DCG	Diplôme de Comptabilité et de Gestion			349	49	40	14%	6
				Form. paraméd.	Préparation aux concours d'entrée des écoles de Soins Infirmiers			456	71	36	15%	6
		Guillaume Fichet	Bonneville	BTS	Management des unités commerciales			372	77	24	20%	5
		Jean Monnet	Annemasse	BTS	Electrotechnique			154	20	24	12%	3
		La Versoie	Thonon-les-Bains	BTS	Négociation et digitalisation de la Relation Client			279	50	32	17%	6
		Louis Lachenal	Pringy	BTS	Bâtiment			315	22	30	6%	2
					Conception des processus de réalisation de produits (1ère année com.)			71	4	15	5%	1
					Développement et Réalisation Bois			183	19	15	10%	2
					Etude et économie de la construction			220	26	15	11%	2
					Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production			125	14	34	11%	4
					Systèmes constructifs bois et habitat			227	21	24	9%	3
					Systèmes numériques - Option électronique et communication			116	9	15	7%	2
				CPGE	PTSI			397	15	38	8%	4
	İ	Mme De Staël	St-Julien-en-G.	BTS	Comptabilité et gestion			180	34	24	18%	5
	İ	Mont Blanc	Passy	BTS	Conception de produits industriels			145	11	15	7%	2
					Technico-commercial			229	27	24	11%	3
					Tourisme			263	44	8	16%	2
		lar Form. du social	Préparation aux concours d'entrée des écoles d'Assistant de service social			55	19	6	34%	3		
					Préparation aux concours d'entrée des écoles d'Educateur de Jeunes Enf.			130	26	6	20%	2
				Form. paraméd.	Préparation aux concours d'entrée des écoles de Soins Infirmiers			118	19	24	16%	4
		Savoie Leman	Thonon-les-Bains	BTS	Management en hôtellerie restauration			500	32	72	6%	5
				Mise à niveau	Hôtellerie restauration			313	27	35	8%	3
li	UT	I.U.T. Annecy	Annecy-le-Vieux	DUT	Carrières sociales Option services à la personne			282	58	28	15%	5
					Génie électrique et informatique industrielle			610	38	96	6%	6
					Génie électrique et informatique industrielle - Sect. sport / musique - 3 ans			32	2	16	6%	1
					Génie mécanique et productique			1 231	69	96	5%	5
					Génie mécanique et productique - Section sport / musique - 3 ans			56	3	16	5%	1
					Gestion des entreprises et des administrations			1 934	172	112	8%	9
					Informatique		_	1 240	118	108	9%	10
					Mesures physiques			808	33	84	4%	4
					Mesures physiques - Section sport / musique - 3 ans			75	2	16	2%	1
					Qualité, logistique industrielle et organisation			422	42	78	9%	8
					Réseaux et télécommunications			482	49	75	10%	8
					Techniques de commercialisation			1 913	162	115	8%	10
				Form. ingénieurs	·			915	166	12	3%	1
				Torin. ingemeurs	bac STI2D			915	166	12	3%	1
-	Université	U.S.M.B.	Annecy-le-Vieux	Licences	Droit	Double diplôme Droit - LEA	-	364	40	30	10%	3
	Dinversite	U.J.IVI.D.	Aimecy-le-vieux	Licences	Economie et gestion	Double dipione Dioit - LLA	-	1 413	123	215	8%	18
					Leconomie et gestion	Science politique et Polations internationales		457	30	30	6%	2
					Mathématiques et informatique appliquées aux SHS	Science politique et Relations internationales Economie	-	237	16	35	6%	3
-	Ecolo ingé	Dolutoch	Annecy	Form. ingénieurs	Mathématiques et informatique appliquées aux SHS	Leconomie	-	19 665	2 036	115	5%	6
Į.	Ecole ingé.	rolytetii	Annecy	Form. ingenieurs	ingr 2			12 002	2 030	113	370	1 0